

# **Rapport**

de

la commission administrative des autorités  
judiciaires et du Conseil de la magistrature

Exercice 2020



# 1 Commission administrative et secrétariat général des autorités judiciaires

L'année 2020 aura, pour tous, été marquée par la crise sanitaire liée à la Covid-19.

Pour le pouvoir judiciaire neuchâtelois, cette crise aura impliqué non seulement un large recours au télétravail, mais également l'annulation de nombreuses audiences, entre mi-mars et fin avril, puis la reprise de celles-ci dans des environnements aménagés. L'engagement et le professionnalisme de tous les membres des autorités judiciaires, qui ont fait preuve d'une grande solidarité et d'une capacité d'adaptation remarquable face à cette situation critique et en constante évolution, ont permis au pouvoir judiciaire de continuer d'assurer sa mission première, rendre la justice. Ainsi, en particulier, les audiences annulées en mars et avril à cause de la Covid-19 ont-elles été réagendées de manière à ce que le décalage induit ait pu être comblé dans les mois qui ont suivi.

L'année 2020 aura également été celle de la réorganisation du ministère public, impliquant son regroupement à La Chaux-de-Fonds. Fonctionnant auparavant sur quatre sites distincts, les Parquets général, de Neuchâtel et des Montagnes ont déménagé au mois de mai dans cette dernière ville, au passage de la Bonne-Fontaine 41, pour n'y former désormais plus qu'une seule entité. Ce déménagement, alors que le semi-confinement n'était qu'en cours d'assouplissement, a nécessité l'engagement non seulement du personnel des sites concernés, mais aussi de plusieurs services de l'État, en première ligne le service des bâtiments et le service informatique. Ils méritent tous notre reconnaissance pour avoir rendu possible une réorganisation dont les premières expériences sont largement positives. Cette opération s'inscrivait dans le cadre plus large de la relocalisation des autorités judiciaires, relocalisation qui, cette année encore, aura tout particulièrement occupé la commission administrative des autorités judiciaires (CAAJ) et l'occupera encore à l'avenir.

Soucieuses du degré de satisfaction des justiciables et désireuses d'améliorer tant leur fonctionnement et les prestations délivrées que leur image auprès du public, les autorités judiciaires ont lancé à fin 2019 une enquête de satisfaction auprès des professionnels et des usagers de la justice. Les résultats de cette enquête ont été communiqués au public à fin 2020. Ils sont le point de départ de pistes d'amélioration sur lesquelles les autorités judiciaires ont d'ores et déjà commencé à travailler. Figurent en premier lieu parmi les aspects à améliorer la durée des procédures, au sujet desquelles les personnes interrogées ont largement exprimé leur déception. Cette durée est d'ailleurs au centre des préoccupations depuis de nombreuses années et suivie par le biais des instruments de contrôle, dont le résultat est publié chaque année avec le rapport de gestion. Elle est cependant aussi tributaire des moyens dont dispose la justice, ainsi que parfois d'aléas procéduraux.

Après plusieurs exercices de réduction de personnel, il a dû être constaté que la lourdeur des tâches, conjuguée à la baisse des ressources avaient entraîné une surcharge – accentuée par la pandémie – de certaines filières, avec pour conséquence un taux d'absentéisme trop important pour rester ignoré. La CAAJ s'est dès lors employée à renforcer les équipes qui le nécessitaient et a mis sur pied un système de soutien, par l'engagement d'un secrétaire itinérant, système salué par ceux qui en ont bénéficié. C'est le lieu de préciser que la CAAJ et le Conseil de la magistrature ont pu compter sur l'engagement et la solidarité de tous – magistrats, procureures assistantes, greffiers-rédacteurs, greffiers de site, membres du personnel administratif – pour combler les déficits et manques dus aux absences ou départs. Ce n'est que grâce à cet investissement que la justice a bien fonctionné et il convient de marquer ici notre reconnaissance envers chacun. Cette reconnaissance va aussi à tous nos partenaires externes, parmi lesquels les différents services de l'État, ainsi que les membres du pouvoir exécutif et du pouvoir législatif, avec lesquels les rapports sont toujours – et nous nous en félicitons – constructifs et respectueux.

La présidente de la CAAJ

Celia Clerc



Le secrétaire général

Stéphane Forestier



## 1.1 Faits saillants de 2020

### Chiffres-clés

<b>Effectifs (au 31 décembre 2020)</b>	<b>163 personnes (132,69 EPT), soit :</b> 46 magistrats (41,74 EPT), 5 magistrats suppléants (1 EPT) et 112 membres du personnel judiciaire (89,95 EPT) ↗ 1,19 EPT par rapport au budget 2020 ↗ 1,14 EPT par rapport au 31 décembre 2019
<b>Comptes 2020 - excédent de charges</b>	<b>23,4 millions de francs</b> ↗ 0,9 million de francs, 4,2% par rapport au budget 2020 ↗ 3,0 millions de francs, 14,8% par rapport aux comptes 2019
<b>Budget 2021 - excédent de charges</b>	<b>22,6 millions de francs</b> ↗ 0,2 million de francs, 0,8% par rapport au budget 2020
<b>Budget 2020 – charges autorités judiciaires vs État</b>	Budget 2020 des charges des autorités judiciaires = <b>1,0% du budget total des charges de l'État</b>
<b>Nombre de dossiers liquidés</b>	<b>Ministère public : 6'939</b> (pénal uniquement) <b>Tribunaux régionaux : 11'403</b> (78% civil / 22% pénal) <b>Tribunal cantonal : 998</b> (29% civil / 30% pénal / 41% administratif)

Figure 1 : Chiffres-clés de l'année 2020

Plusieurs points forts ont marqué l'année 2020, notamment :

- La crise Covid-19 (voir détail plus loin).
- La publication, le 29 avril 2020, du rapport de la commission administrative des autorités judiciaires et du Conseil de la magistrature pour l'exercice 2019 accompagnée d'un communiqué de presse.
- Le déménagement et le regroupement du ministère public à La Chaux-de-Fonds.
- La préparation du budget 2021.
- La participation des autorités judiciaires à différents projets transversaux, à des titres et à des stades divers notamment dans les domaines suivants : enquête de satisfaction, Justitia 4.0, projet PLAJ.
- Les mutations au sein de la magistrature judiciaire en 2020 :
  - Départ à la retraite de Mme Geneviève Calpini Calame, juge au Tribunal régional du Littoral et du Val-de-Travers à Neuchâtel, le 31 août 2020, remplacée dès le 1<sup>er</sup> septembre 2020 par M. Niels Favre, anciennement greffier-rédacteur aux tribunaux régionaux.
  - Départ de M. Olivier Babaïantz, juge au Tribunal cantonal, le 31 août 2020, remplacé dès le 1<sup>er</sup> octobre 2020 par M. Emmanuel Piaget, anciennement greffier au Tribunal fédéral.
  - Non-réélection, le 23 juin 2020, de Mme Isabelle Bieri, juge au Tribunal régional du Littoral et du Val-de-Travers, site de Boudry, avec effet au 31 août 2020, remplacée par M. Yannick Jubin, anciennement juge de première instance de la République et Canton du Jura, élu par le Grand Conseil le 3 novembre 2020.
  - Élection le 29 septembre 2020 de Mme Ludivine Ferreira Broquet, anciennement procureure assistante à 100% au ministère public, comme procureure à 50%, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021, suite à la réduction du taux d'activité de Mme Sarah Weingart (-20%) et de M. Nicolas Feuz (-30%).

## 1.2 Ressources humaines

La conduite et la gestion des ressources humaines constituent un aspect important de l'activité administrative des autorités judiciaires : en effet, du point de vue des éléments chiffrés, les coûts de personnel représentent plus de 90% des charges de fonctionnement.

L'effectif total (magistrats et personnel judiciaire) s'élève à 132,69 EPT au 31 décembre 2020 (pour 163 personnes).

Le personnel judiciaire était composé de 89,95 EPT (112 personnes) au 31 décembre 2020 et comprenait, conformément à l'article 57 OJN, les fonctions suivantes :

- Greffiers-rédacteurs : 11,05 EPT (15 personnes) ;
- Procureures assistantes : 4,5 EPT (6 personnes) ;
- Analyste financier : 1 EPT (1 personne) ;
- Greffiers ainsi que le personnel administratif : 69,9 EPT (85 personnes) ;
- Secrétaire général, adjointe/responsable financière et secrétaires : 3,5 EPT (5 personnes).

En complément, rappelons que les magistrats représentent 41,74 EPT (46 personnes) et que les magistrats suppléants représentent 1 EPT (5 personnes) au 31 décembre 2020.

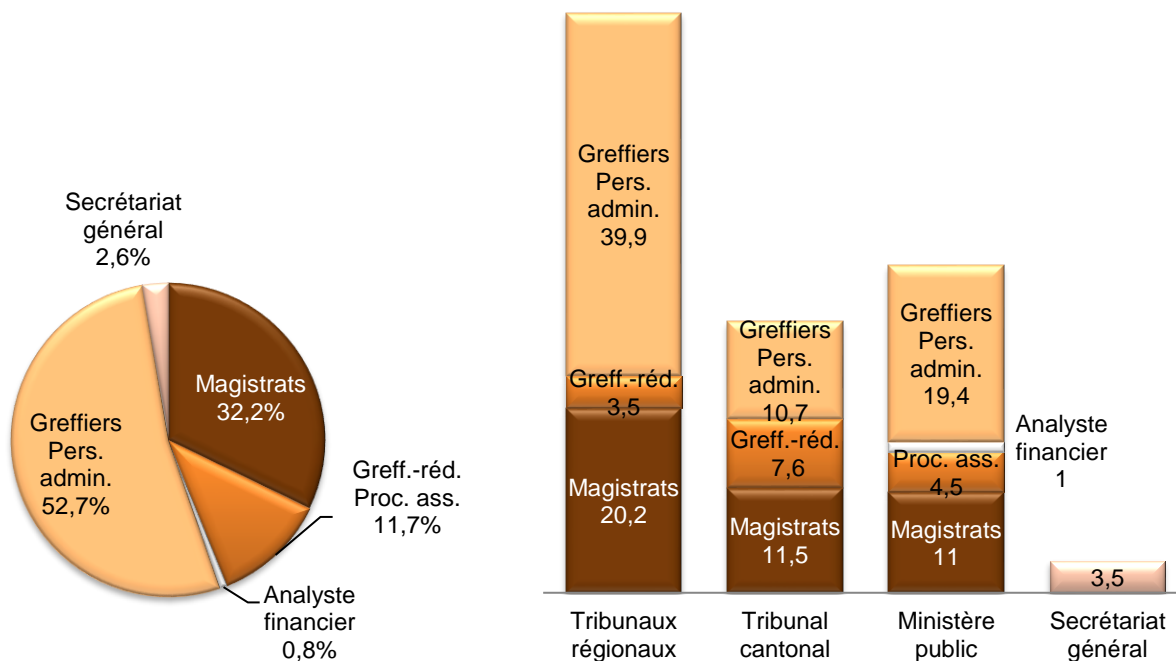


Figure 2 : Effectifs (en EPT) des autorités judiciaires par fonction (à gauche) et par entité (à droite) au 31 décembre 2020

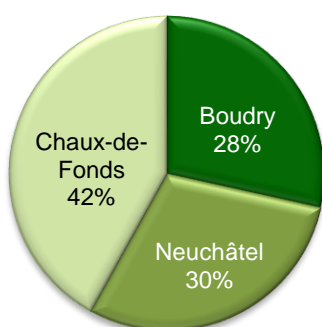
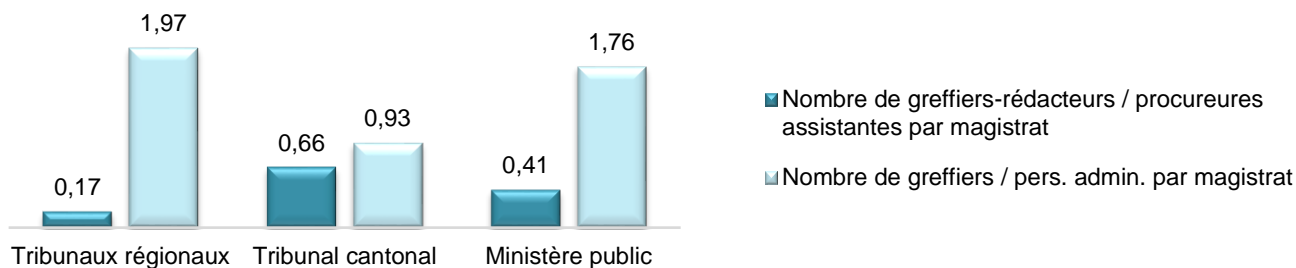
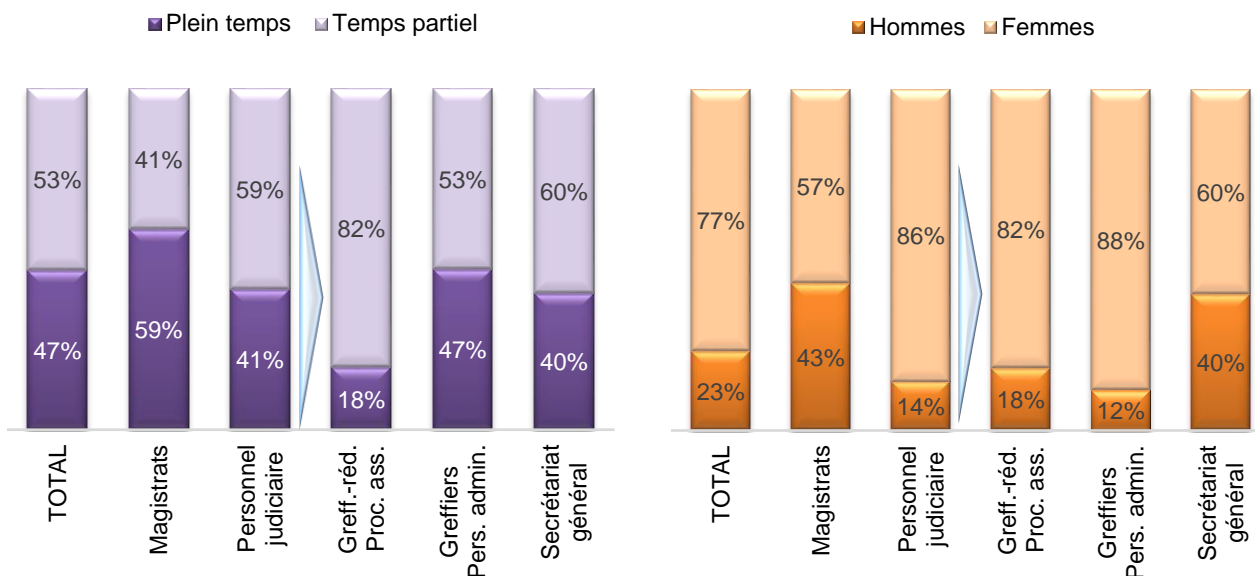


Figure 3 : Effectifs (en EPT) des tribunaux régionaux par site



**Figure 4 : Nombre (en EPT) de greffiers-rédacteurs / procureures assistantes et de greffiers / personnel administratif par magistrat**



**Figure 5 : Répartition plein temps / temps partiel et hommes / femmes des membres des autorités judiciaires (magistrats et personnel judiciaire)**

La CAAJ voue toujours une attention toute particulière aux ressources humaines : elle a poursuivi en 2020, avec le secrétariat général, sa politique en la matière qui consiste notamment à favoriser les initiatives dans les domaines de la formation continue et de la communication interne.

La CAAJ, organe compétent pour la nomination du personnel judiciaire, selon les articles 58 et 59a alinéa 1 OJN, a procédé, durant l'exercice 2020, aux neuf nouvelles nominations suivantes :

Collaborateurs	Fonction	Date nomination
Laurence Lacreuse	Secrétaire	01.03.2020
Marika Gafner	Responsable administrative	01.03.2020
Samantha Gremaud-Ryter	Secrétaire	01.03.2020
Chantal Martin Berger	Secrétaire	01.04.2020
Niels Favre	Greffier-rédacteur	01.04.2020
Vincent Percassi	Greffier-rédacteur	01.04.2020
Amélie Besse	Secrétaire	01.10.2020
Charlotte Wernli	Procureure assistante	01.10.2020
Maeva Salomon	Procureure assistante	01.10.2020

**Figure 6 : Collaborateurs nouvellement nommés en 2020**

## **Personnel judiciaire**

Outre les changements de taux d'activité intervenus au sein des différentes instances ou autorités du pouvoir judiciaire et les nominations effectuées en 2020, susmentionnées, les mutations du personnel administratif suivantes sont à signaler :

### **Au ministère public**

Mme Karen Vulliamy a rejoint le ministère public comme secrétaire à 60% dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Le départ de Mme Christelle Reber a été compensé par l'entrée en fonction de Mme Anne-Dominique Anghern, secrétaire à 50%, dès le 1<sup>er</sup> septembre 2020.

### **Au Tribunal cantonal**

Mme Alice Sandoz, ayant bénéficié de la mobilité à l'interne du Tribunal cantonal, a remplacé comme greffière-rédactrice à 80%, dès le 15 février 2020, Mme Aline Meier, élue juge au Tribunal régional des Montagnes et du Val-de-Ruz.

Mme Amandine Müller a été engagée au 1<sup>er</sup> mai 2020 à 90% en remplacement de Mme Alice Sandoz.

Mme Yasmine Rapin, 1<sup>ère</sup> substitute, a fêté en 2020 ses 30 années de bons et loyaux services au sein du pouvoir judiciaire neuchâtelois.

### **Au Tribunal régional du Littoral et du Val-de-Travers, site de Neuchâtel**

Aucune mutation n'a été enregistrée au Tribunal régional du Littoral et du Val-de-Travers, site de Neuchâtel durant l'année 2020.

### **Au Tribunal régional du Littoral et du Val-de-Travers, site de Boudry**

Le départ à la retraite de Mme Christiane Desaulles a été compensé par l'arrivée de Mme Nadège Oberson comme secrétaire à 100% dès le 1<sup>er</sup> juillet 2020.

Mme Lucille Rebetez a remplacé comme greffière-rédactrice à 60%, dès le 1<sup>er</sup> octobre 2020, Mme Sarah de Montmollin qui a rejoint le service juridique de l'État.

M. Niels Favre, élu juge au Tribunal régional du Littoral et du Val-de-Travers, site de Neuchâtel a été remplacé par Mme Joëlle Charpiloz, comme greffière-rédactrice à 100% aux tribunaux régionaux, dès le 5 octobre 2020.

### **Au Tribunal régional des Montagnes et du Val-de-Ruz, La Chaux-de-Fonds**

Mme Josiane Same a été engagée en tant que secrétaire à 90% le 17 février 2020, puis à 100% dès le 1<sup>er</sup> août 2020.

Le départ à la retraite de Mme Walli Patricia Razzano, le 31 juillet 2020, a été compensé par des augmentations de taux d'activité de collaboratrices du greffe.

Mme Ophélie Ryser a remplacé Mme Océane Matthey comme secrétaire à 100% dès le 1<sup>er</sup> juin 2020.

M. Georges Alain Schaller a remplacé comme greffier-rédacteur à 50% Mme Julie Hirsch, élue juge, dès le 1<sup>er</sup> mars 2020, rattaché à la magistrate déléguée à la CAAJ.

Mme Françoise Staehli, 2<sup>ème</sup> substitute, a fêté en 2020 ses 30 années de bons et loyaux services au sein du pouvoir judiciaire neuchâtelois.

### **Au secrétariat général des autorités judiciaires**

M. Nathan Jeanrenaud a été engagé comme secrétaire itinérant à 100% pour une durée déterminée durant une phase de test de cette nouvelle fonction.

## **Magistrature**

La question de la mobilité au sein de la magistrature ainsi que les modifications du taux d'activité des magistrats de l'ordre judiciaire sont traitées plus loin au chapitre 3 – Conseil de la magistrature, en page 25 et suivantes.

## 1.3 Finances

### **Généralités**

Il est tout d'abord à relever que les frais d'assistance judiciaire ainsi que les émoluments judiciaires en matière pénale ne sont pas enregistrés dans le budget des autorités judiciaires, mais dans celui du service de la justice.

Par ailleurs, les indemnités versées selon les articles 429 et suivants CPP sont automatiquement compensées avec les montants des frais de justice en vertu de l'article 442 al. 4 CPP.

### **Procédure budgétaire 2021**

Le budget 2021 a été établi en tenant compte des paramètres d'évolution fixés par le Conseil d'État dans ses directives qui ont valeur de recommandations au vu du statut autonome des autorités judiciaires ainsi que du programme de législature et plan financier 2018-2021 publié par le Conseil d'État. Le plan financier de législature fait mention d'une seule mesure concernant les autorités judiciaires au titre de l'amélioration de la charge nette de la justice neuchâteloise. Les incidences financières attendues sont de 0,5 million de francs pour 2019 et 1 million de francs pour 2020 et 2021 par rapport au PFT 2019-2021 (établi lors du processus budgétaire 2018).

Pour rappel, le total des économies se chiffrait à 0,5 million de francs au budget 2019 par rapport au PFT 2019. En revanche, l'objectif de 0,5 million de francs supplémentaires d'économies pour les années ultérieures paraissait déjà très ambitieux. Le budget 2020 présentait, quant à lui, une augmentation de 0,2 million de francs par rapport au budget 2019 puisque les économies proposées de 0,2 million de francs ont été plus que compensées par la nouvelle contribution employeur de l'État au fonds d'encouragement à la formation et le renchérissement salarial.

La CAAJ s'est réunie les 9 et 28 mars 2020 afin d'étudier le budget 2021. Celui-ci intègre plusieurs augmentations, principalement au niveau des charges de personnel qui représentent 90% du budget des autorités judiciaires. Ces augmentations correspondent à un besoin réel. En effet, de nombreux efforts ont été consentis ces dernières années dans la réduction des effectifs, à tous les niveaux (-2,39 EPT en budget 2017, -2,0 EPT en budget 2019 et -0,35 EPT en budget 2020), à l'exception des magistrats dont le nombre est inscrit dans la loi. Cela a indéniablement conduit à une charge de travail et des tensions croissantes, ainsi qu'à un taux d'absentéisme plus important sur certains sites. Il s'agit dans certains cas d'absences prolongées pouvant toucher jusqu'à un quart, voire un tiers de l'effectif total (effectif total non pas d'un site, mais d'une filière, par exemple greffe APEA de tel site). Afin d'éviter des départs, il a donc été nécessaire de renforcer les effectifs afin de diminuer la charge de travail et d'abaisser la pression.

Compte tenu de ce qui précède, les besoins suivants ont été exprimés au budget 2021 :

- 1 EPT supplémentaire pour un poste de secrétaire itinérant au secrétariat général (déjà effectif sur la fin 2020),
- 0,5 EPT supplémentaire pour un poste de responsable RH au secrétariat général (la gestion des questions RH nécessitant d'être renforcée),
- 0,2 EPT supplémentaire pour augmenter le taux de la responsable administrative du Tribunal régional du Littoral et du Val-de-Travers, site de Boudry (retour à la normalité puisqu'il s'agissait d'une réduction de poste dans le cadre d'un précédent budget),
- 0,2 EPT supplémentaire pour augmenter le taux d'une secrétaire du Tribunal régional du Littoral et du Val-de-Travers, site de Boudry (retour à la normalité puisqu'il s'agissait d'une réduction de poste dans le cadre d'un précédent budget).

Sur les autres rubriques, des adaptations à la hausse ont été nécessaires, sur des postes budgétaires dont la maîtrise nous échappe, tels que ceux des indemnités selon les articles 429 et suivants CPP, des pertes sur débiteurs et de la participation aux frais de la Conférence des procureurs, mais également sur les frais de formation, les livres et périodiques, le mobilier (non pris en charge par le SBAT) et les frais de fonctionnement des autorités judiciaires.



Ces augmentations représentent un montant de 0,3 million de francs et sont entièrement compensées par l'augmentation prévue des émoluments. À cela s'ajoute une augmentation de 0,2 million de francs liée au renchérissement salarial et à l'amortissement du crédit d'étude relatif au regroupement du ministère public sur un site unique.

S'agissant du déménagement et du regroupement du ministère public à La Chaux-de-Fonds, la CAAJ n'a pas encore identifié, à l'heure actuelle, dans cette phase de consolidation de la nouvelle organisation, des possibilités de synergies et de gains d'efficacité. Il est donc trop tôt pour se prononcer sur d'éventuelles économies financières découlant de ce regroupement stratégique.

Le budget 2021 présente donc un excédent de charges de 21,2 millions de francs (hors imputations internes des services centraux et écart statistique RH), soit de 0,2 million de francs en-dessus du budget 2020.

La CAAJ, accompagnée du secrétaire général et de la responsable financière des autorités judiciaires, a rencontré en date du 4 juin 2020, pour un entretien sur le budget 2021 et le PFT 2022-2024 des autorités judiciaires, le chef du département des finances et de la santé ainsi que le chef du service financier.

Lors de sa session de décembre, le Grand Conseil a adopté un budget pour 2021 assorti de mesures d'assainissement financier. Les amendements acceptés par le Grand Conseil ne concernent pas les autorités judiciaires.

Par ailleurs, il est à noter que les budgets 2020 et 2021 intègrent une nouveauté puisqu'ils incluent les répartitions analytiques des forfaits des services centraux (SALI, SBAT, SIEN, SRHE) ainsi que l'écart statistique RH.

L'écart statistique RH pour les autorités judiciaires de -1,2 million de francs en budget 2020 avait déjà été jugé disproportionné par la CAAJ et le chef du service financier avait été interpellé pour réexamen de la situation. Les clarifications demandées ne nous ayant pas été communiquées à temps, l'écart statistique a été maintenu en l'état au budget 2020 et reporté au budget 2021 (-1,2 million de francs). Par courrier du 7 janvier 2021, le chef du service financier a informé la CAAJ qu'à partir du budget 2022, l'écart statistique serait réparti sur la base de l'écart aux comptes entre le réel et le budget.

### **Gestion des comptes 2020**

Le compte de résultats boucle en 2020 avec un excédent de charges de 23,4 millions de francs, supérieur au budget 2020 de 0,9 million de francs (4,2%) et en augmentation par rapport aux comptes 2019 de 3 millions de francs (14,8%). Ces augmentations s'expliquent principalement par les imputations internes des services centraux et par l'écart statistique RH lesquels sont intégrés au compte de résultats à partir de 2020.

Cet excédent de charges de 23,4 millions de francs résulte des charges de 26,2 millions de francs partiellement compensées par des revenus de 2,8 millions de francs relatifs aux émoluments perçus en matière civile et administrative.

	Comptes 2019	Variation comptes 2020 vs comptes 2019		Comptes 2020	Variation comptes 2020 vs budget 2020		Budget 2020
<b>Résultat en francs</b>	<b>20'372'932</b>	<b>3'018'975</b>	<b>14,8%</b>	<b>23'391'907</b>	<b>947'893</b>	<b>4,2%</b>	<b>22'444'014</b>
3 Charges	23'190'839	2'972'885	12,8%	26'163'724	1'237'279	5,0%	24'626'444
30 Charges de personnel	21'264'956	368'318	1,7%	21'633'275	144'150	0,7%	21'489'124
31 Charges biens & services	1'794'869	-78'715	-4,4%	1'716'155	8'614	0,5%	1'707'541
33 Amortissements	0	2'789		2'789	2'789		0
36 Charges de transfert	122'416	63'098	51,5%	185'514	-94'486	-33,7%	280'000
39 Imputations internes	8'597	2'617'394		2'625'991	1'176'212	81,1%	1'449'779
4 Revenus	-2'817'907	46'090	-1,6%	-2'771'817	-289'387	11,7%	-2'482'430
42 Taxes	-2'817'907	46'090	-1,6%	-2'771'817	-289'387	11,7%	-2'482'430

Figure 7 : Compte de résultats 2019 et 2020 des autorités judiciaires

### Comptes 2020 en comparaison du budget 2020

L'écart défavorable de 0,9 million de francs (4,2%) par rapport au budget provient essentiellement de l'écart statistique RH inclus dans les imputations internes. Comme déjà mentionné, l'écart statistique RH pour les autorités judiciaires de -1,2 million de francs au budget 2020 a été jugé disproportionné par la CAAJ et le chef du service financier a été interpellé pour réexamen de la situation. À partir du budget 2022, l'écart statistique sera revu et réparti sur la base de l'écart aux comptes entre le réel et le budget.

Hors imputations internes des services centraux et hors écart statistique RH, l'excédent de charges s'élève à 20,8 millions de francs et est inférieur au budget 2020 de 0,2 million de francs (-1%), résultant des émoluments judiciaires perçus en matière civile et administrative supérieurs de 0,3 million de francs et des charges supérieures de 0,1 million de francs.

En ce qui concerne les charges, le dépassement budgétaire provient des charges de personnel et concerne pour 0,2 million de francs les provisions vacances et heures supplémentaires non budgétées par le SRHE et est partiellement compensé pour 0,1 million de francs par des charges de transfert inférieures, soit les écoutes téléphoniques.

Par ailleurs, un dépassement de crédit de 0,2 million de francs a été établi en date du 7 décembre 2020 concernant une indemnité versée en vertu de l'article 28 LMSA, entièrement compensé par des charges de personnel non consommées au ministère public et par un excédent d'émoluments du tribunal cantonal.

### Comptes 2020 par rapport aux comptes 2019

L'augmentation de l'excédent de charges de 3 millions de francs (14,8%) par rapport aux comptes 2019 s'explique principalement par les imputations internes des services centraux et par l'écart statistique RH lesquels sont intégrés au compte de résultats à partir de 2020.

Hors imputations internes des services centraux et hors écart statistique RH, l'excédent de charges de 20,8 millions de francs augmente de 0,4 million de francs (2%), résultant des charges supérieures de 0,4 million de francs. Ceci provient essentiellement des charges de personnel pour 0,4 million de francs et concerne l'augmentation des provisions vacances et heures supplémentaires, la nouvelle contribution employeur de l'État pour les contrats de formation et le renchérissement salarial. Les charges de transfert (écoutes téléphoniques) sont en augmentation de 0,1 million de francs et les charges de biens et services sont en diminution de 0,1 million de francs, principalement les frais relatifs aux indemnités et à la réparation du tort moral selon les articles 429 et suivants du CPP.

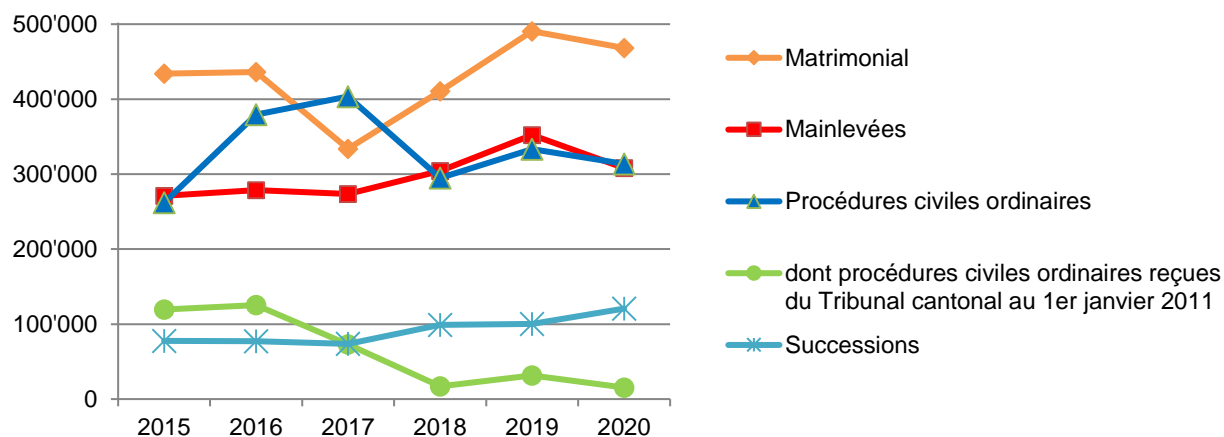
### Revenus par autorité, par type de procédure et par cour

		2015	2016	2017	2018	2019	2020
Tribunaux régionaux	budget	1'800'000	1'920'000	2'160'000	2'112'000	2'112'000	2'112'000
	comptes	1'835'277	1'986'686	1'892'227	2'015'079	2'331'973	2'132'385
Tribunal cantonal	budget	400'000	300'000	337'500	347'000	347'000	347'000
	comptes	414'208	368'436	432'667	519'933	471'517	629'671

Figure 8 : Revenus des tribunaux régionaux et du Tribunal cantonal de 2015 à 2020 (en francs)

Procédures	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Mainlevées	271'100	278'750	273'500	304'400	352'200	308'000
Matrimonial	433'900	436'300	333'800	410'700	490'600	468'300
Successions	77'700	77'100	73'600	99'000	100'400	120'700
Procéd. civiles ordinaires	261'900	379'300	403'500	294'800	333'500	313'600
<i>dont celles reçues du Trib. cantonal au 1<sup>er</sup> janvier 2011</i>	<i>119'300</i>	<i>125'300</i>	<i>73'000</i>	<i>16'900</i>	<i>31'300</i>	<i>15'400</i>

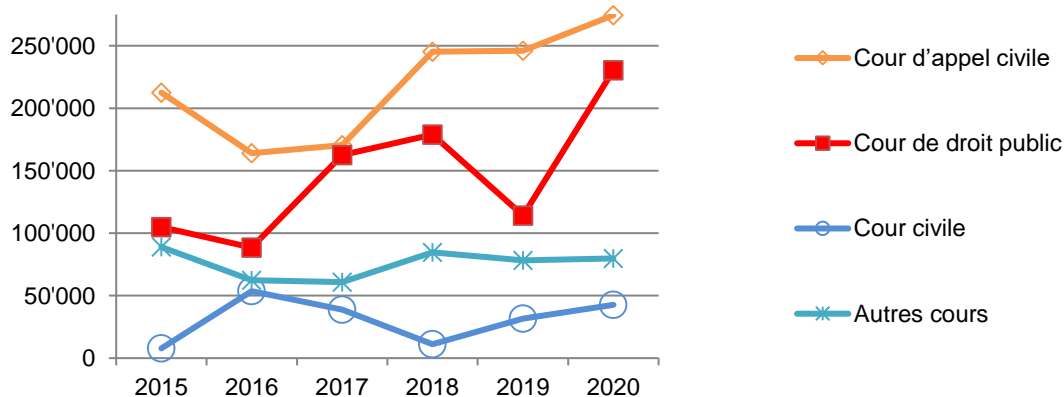
**Figure 9 : Revenus des tribunaux régionaux par type de procédure de 2015 à 2020 (en francs)**  
(seules les procédures les plus significatives sont mentionnées)



**Figure 10 : Évolution des revenus des tribunaux régionaux par type de procédure de 2015 à 2020 (en francs)**

Cours	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Cour civile	7'800	53'600	38'800	11'060	31'568	42'650
Cour d'appel civile	212'500	164'000	170'400	245'370	246'031	274'450
Cour de droit public	105'000	88'500	162'600	178'900	114'099	230'330

**Figure 11 : Revenus globaux de 2015 à 2020 du Tribunal cantonal par cour (en francs)**  
(seules les cours les plus significatives sont mentionnées)



**Figure 12 : Évolution des revenus du Tribunal cantonal par type de procédure de 2015 à 2020 (en francs)**

Les cours du Tribunal cantonal connaissent des variations d'émoluments significatives (comptabilisées en fin de cause). Celles-ci sont influencées soit par la nature des causes (Cour de droit public), soit par la valeur litigieuse (cours civiles et Cour de droit public pour les actions de droit administratif). Le volume limité d'affaires (CCIV : 5 ; CACIV : 114 ; CDP : 403) a pour effet que quelques affaires à fort impact financier peuvent suffire à faire varier considérablement le montant global des émoluments.

Pour la Cour civile au sens strict (procès directs au Tribunal cantonal conformément à l'article 5 CPC), le nombre d'affaires jugées en 2020 (5) est significativement plus faible que celui de 2019 (20) et 2018 (18). L'émolument total est cependant plus élevé. L'explication tient au fait qu'une affaire a généré, à elle seule, un émolument de 35'500 francs et une autre 4'000 francs.

Pour la Cour d'appel civile, le nombre d'affaires liquidées en 2020 (114) est inférieur à l'année 2019 (142), alors que l'émolument global est supérieur. Cela s'explique de manière significative par les affaires générant des émoluments exceptionnellement élevés (à haute valeur litigieuse) : en 2018, 7 affaires ont généré des émoluments totaux de 113'000 francs, en 2019, 3 ont généré des émoluments totaux de 53'000 francs et en 2020, 14 ont généré des émoluments totaux de 147'000 francs.

Pour la Cour de droit public, le nombre d'affaires liquidées en 2020 (403) est sensiblement plus élevé par rapport à 2019 (362) et l'émolument suit la même tendance. Le montant particulièrement élevé des émoluments 2020 trouve son explication dans le fait qu'une affaire a généré à elle seule un émolument de 66'000 francs et que 11 autres affaires ont généré un émolument de 39'200 francs. En excluant ces 12 affaires, on constate que l'émolument moyen de 2020 ne varie pas de manière significative par rapport à 2019 et 2018.

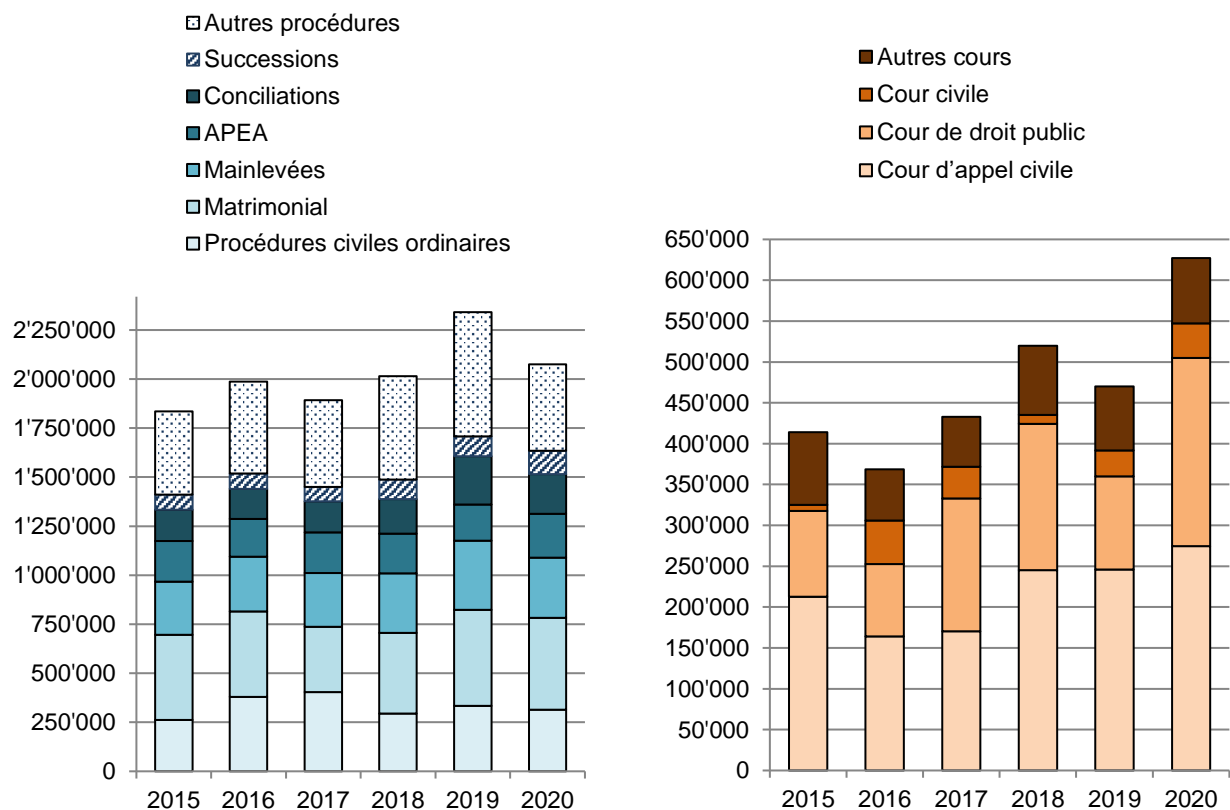


Figure 13 : Revenus cumulés en francs des différents types de procédures des tribunaux régionaux (à gauche) et du Tribunal cantonal (à droite) de 2015 à 2020

## ***Nouveau système d'information et de gestion de l'État (SIGE)***

En juin 2019, le service financier a procédé à la répartition analytique des forfaits des services centraux et de l'écart statistique RH sur les entités.

Cette répartition analytique est devenue effective au budget 2020 et dans les comptes réels 2020.

## ***Système de contrôle interne (SCI)***

Durant les mois de juillet et août 2020, le secrétaire général a procédé à une revue du SCI. Les divers processus ainsi que les tableaux des risques et des contrôles ont été mis à jour avec la collaboration de la responsable financière, des greffiers des différentes instances et du ministère public. Le responsable SCI a émis son rapport annuel 2020 le 15 août 2020 qu'il a soumis à la CAAJ lors de sa séance du 24 août 2020.

Les risques essentiels des autorités judiciaires ont été revus et complétés, notamment en regard des événements récents (crise Covid-19, absentéisme et mutations RH, situation de la société Abraxas/Juris, etc.). En conséquence, les événements particuliers susceptibles d'impliquer l'existence d'un risque ont été pris en compte, notamment dans le tableau des risques et des contrôles.

Concernant le nouveau processus de traitement des incidents et des réclamations, le bilan établi au 31 décembre 2020 fait état de 9 annonces d'incidents et de 5 réclamations durant l'année 2020.

En conclusion, le SCI des autorités judiciaires remplit les objectifs fixés par le Conseil d'État dans son arrêté sur la gestion des risques et le contrôle interne.

### **1.4 Crise sanitaire Covid-19**

L'activité juridictionnelle a pu être assurée durant cette période critique grâce à l'effort de tous les membres du pouvoir judiciaire et au suivi régulier de la CAAJ.

La communication au sein du pouvoir judiciaire a été renforcée avec notamment un *reporting* quotidien des greffiers et du secrétaire général à la CAAJ et des informations régulières de la CAAJ à l'ensemble des membres du pouvoir judiciaire. Les directives internes et externes ont été régulièrement mises à jour et communiquées (y compris sur le site internet du pouvoir judiciaire).

Les relations avec les partenaires internes (Conseil d'État, SRHE, cellule de crise ORCCAN) et externes (avocats, pouvoirs judiciaires d'autres cantons, TF) ont été également renforcées de manière significative durant cette période avec de fréquents échanges et consultations.

La solution du télétravail a pu rapidement être mise en place grâce au soutien du SIEN et a largement été utilisée au sein du pouvoir judiciaire avec efficacité et satisfaction. La numérisation de certains documents et d'une partie des dossiers par les personnes présentes dans les greffes, sur la base de tournus, a permis de soutenir le travail à distance.

Les réunions et séances de travail ont pu être maintenues à distance grâce au système *Skype entreprise* mis à disposition par le SIEN. Des groupes *WhatsApp* ont également été constitués pour le partage rapide d'informations importantes, mais non sensibles, à un nombre élevé de personnes.

Par contre, la vidéoconférence pour la tenue d'audiences ou d'auditions n'a pas été utilisée de manière étendue du fait de certaines difficultés principalement d'ordre technique. La majeure partie des audiences ont ainsi dû être annulées entre mi-mars et fin avril. Elles ont toutefois pu être réagendées dans les mois qui ont suivi.

La CAAJ tient à relever l'engagement et le professionnalisme de tous les membres du pouvoir judiciaire qui ont fait preuve d'une grande solidarité et d'une capacité d'adaptation remarquable face à cette situation critique.

## 1.5 Locaux judiciaires

### ***Projet de planification des locaux des autorités judiciaires (Projet PLAJ)***

Le regroupement et le déménagement du ministère public à La Chaux-de-Fonds, au passage de la Bonne-Fontaine 41, s'est déroulé en trois phases successives durant le mois de mai 2020. Le projet de déménagement a été mené avec la collaboration des services centraux (SBAT, SIEN, SRHE) et n'a pas rencontré de problèmes particuliers. Des mesures spéciales au niveau de la communication interne (hotline, FAQ) et d'accompagnement au changement (indemnité en cas de changement de lieu de travail) ont été mises en place au sein du ministère public.

Pour les autres sites du pouvoir judiciaire :

- En ce qui concerne le Tribunal cantonal, il est prévu d'occuper les locaux sis à la rue du Pommier 3 et 3a libérés par le ministère public. Cette extension des locaux du Tribunal cantonal permettra d'accueillir les juges et greffiers-rédacteurs, ainsi que le secrétariat général, actuellement situés à la rue du Château 12.
- Pour le Tribunal régional des Montagnes et du Val-de-Ruz, des travaux de rénovation du bâtiment de l'Hôtel judiciaire sont envisagés par le propriétaire. Une opportunité s'est présentée dans des locaux à Espacité, mais n'a pas pu être retenue du fait de l'inadéquation de ceux-ci à l'activité judiciaire. Les recherches se poursuivent afin de trouver de nouveaux locaux à La Chaux-de-Fonds, incluant une piste privilégiée au centre-ville actuellement à l'étude.
- Le regroupement du Tribunal régional du Littoral et du Val-de-Travers, actuellement sur deux sites (Neuchâtel et Boudry), à un seul endroit, est toujours d'actualité. Le Conseil d'État envisage, en l'état actuel, la possibilité d'un tel regroupement dans le nouveau bâtiment dit « Tivoli Sud », pour lequel un concours d'architecture a été lancé en septembre 2020.

## 1.6 Informatique judiciaire – Projet Justitia 4.0

L'année 2020 a été mouvementée du fait de la situation sanitaire qui a bouleversé les habitudes de travail. Il a fallu innover et être flexible : la vidéoconférence et le télétravail ont connu une utilisation accrue au sein du pouvoir judiciaire neuchâtelois. Il n'y a pas eu d'investissements supplémentaires directs liés à la pandémie du point de vue informatique, aussi bien au niveau du personnel qu'à celui du matériel proprement dit et des logiciels applicatifs métiers.

Le projet de transmission des dossiers judiciaires numérisés via une plateforme d'échange sécurisée (Justitia 4.0) se poursuit à l'échelon national. Afin d'être proactif, des *quick wins* (petites modifications qui permettent d'obtenir des améliorations rapides) ont été mis en place avec l'extension de l'utilisation du logiciel Adobe Acrobat Pro pour le travail de numérisation des dossiers. Pour le matériel, un profil standard de scanner a été établi afin de répondre aux besoins des utilisateurs. Concernant le logiciel Juris, des adaptations ont été demandées par les utilisateurs du pouvoir judiciaire pour faciliter les processus de travail sur le dossier numérique. Le groupe de suivi du projet Justitia 4.0 constitué au niveau cantonal a commencé ses travaux en vue de préparer l'administration cantonale (principalement les utilisateurs de Juris) aux futurs changements liés à la numérisation des documents.

La réunification du ministère public a nécessité de nombreuses séances de travail afin d'adapter le logiciel métier à la nouvelle organisation, ce qui a été réalisé à convenance des utilisateurs et dans les délais fixés.

L'infrastructure gérant la publication de la jurisprudence ([jurisprudenceadm.ne.ch](http://jurisprudenceadm.ne.ch) et [jurisprudence.ne.ch](http://jurisprudence.ne.ch)) a aussi été mise à jour, permettant ainsi de correspondre aux standards de sécurité du SIEN. La question de la sécurisation des données dans un secteur aussi sensible est essentielle et incontournable.

Toutes les données statistiques concernant les tribunaux pénaux des mineurs du canton (JUSAS) ainsi que les statistiques APEA ont pu être menées à bien, vérifiées, consolidées, finalisées et transmises avec succès à la Confédération et à la Conférence en matière de protection des mineurs et des adultes (COPMA) en respectant les délais impartis. La Confédération est très attentive aux données pénales relatives aux mineurs. Les statistiques relatives à la protection de l'enfant et de l'adulte sont gérées, quant à elles, par un organisme privé (COPMA). Chaque fin d'année cela nécessite un important travail de consolidation informatique de toutes les différentes données qui transitent par les différentes instances neuchâteloises concernées.

De manière plus générale, la commission informatique du pouvoir judiciaire (CIPJ) a tenu sa réunion annuelle le 11 juin 2020. Outre le projet Justitia 4.0 et les questions récurrentes liées aux accès informatiques, au stockage de documents, à la sécurité informatique, à la formation et aux statistiques judiciaires, la CIPJ s'est montrée préoccupée par la nouvelle stratégie adoptée par la société Abraxas. Elle s'est réunie à nouveau le 22 octobre dernier afin d'assurer un suivi des points en suspens.

À propos du développement futur du logiciel Juris, la CAAJ a appris en juin lors d'une séance avec le SIEN que la société Abraxas avait décidé un changement fondamental de stratégie : la version Juris 5, qui aurait dû être installée dans le canton de Neuchâtel en 2026, a été abandonnée au profit d'une nouvelle solution Juris X dont la mise en place est maintenant prévue en 2025. La société Abraxas a informé l'ensemble de ses clients lors d'une réunion de la *Juris Community* le 29 septembre 2020. De nombreuses questions restent encore ouvertes et des informations plus précises devraient être disponibles à la fin du premier trimestre 2021. Une nouvelle version Juris a tout de même pu être installée avec succès dans la deuxième partie de l'année.

## 1.7 Conférence judiciaire

La Conférence judiciaire ordinaire réunissant l'ensemble des magistrats de l'ordre judiciaire neuchâtelois a eu lieu le 26 novembre 2020. Pour des raisons liées à la crise Covid-19 et afin de pouvoir respecter les mesures de protection mises en place par les autorités sanitaires, cette séance s'est tenue dans la salle du Grand Conseil au Château de Neuchâtel.

La CAAJ y a présenté son rapport d'activité pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 octobre 2020 en soulignant les thèmes méritant une attention particulière : finances, crise Covid-19, planification des locaux des autorités judiciaires, Justitia 4.0 et projet de revalorisation du personnel judiciaire. Les questions évoquées par la CAAJ lors de ses rencontres avec les représentants des avocats (OAN, JPN, JB) ont également été soumises aux magistrats à cette occasion. Par ailleurs, les résultats de l'enquête de satisfaction ont été présentés à la Conférence judiciaire et commentés par la CAAJ.

Enfin, du point de vue institutionnel, la Conférence judiciaire a désigné ses représentants au sein du Conseil de la magistrature pour la nouvelle période de fonction débutant le 25 mai 2021. Ont été élus :

- Pour le ministère public : M. Pierre Aubert (membre ordinaire) et Mme Vanessa Guizzetti Piccirilli (suppléante).
- Pour le Tribunal d'instance : Mmes Joëlle Berthoud Schaer et Frédérique Currat Wyrsh (membres ordinaires), Mme Stéphanie Wildhaber Bohnet et M. Christian Hänni (suppléants).
- Pour le Tribunal cantonal : Mme Arabelle Scyboz (membre ordinaire) et Mme Marie-Pierre de Montmollin (suppléante).

Les mutations au sein de la CAAJ, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021, ont également été présentées à la Conférence judiciaire. Sa nouvelle composition sera la suivante :

- Présidente : Mme Celia Clerc (suppléant : M. Nicolas de Weck).
- Membres : Mme Noémie Helle et M. Nicolas Aubert (suppléants respectifs : MM. Niels Favre et Marc Rémy).

## 1.8 Projets en cours

### ***Assistance judiciaire***

Des recommandations relatives à l'établissement des notes d'honoraires des mandataires en matière d'assistance judiciaire ont été émises par la CAAJ en décembre 2020, après consultation et discussions préalables tant avec les magistrats qu'avec les représentants des avocats. Ce document a été publié sur le site internet du pouvoir judiciaire.

### ***Médiation***

Le groupe de travail a établi un rapport de synthèse du projet-pilote médiation sur le site de Boudry du Tribunal régional du Littoral et du Val-de-Travers, le 18 juin 2020. Les propositions formulées dans ce rapport sont les suivantes :

- Élaborer une base légale claire.
- Compléter le site internet à l'instar du développement constaté dans d'autres cantons (visibilité, contenu).
- Valider, respectivement pérenniser les outils créés dans le cadre du projet-pilote.
- Créer une commission d'accréditation et une liste officielle pour les médiateurs intervenant dans un contexte judiciaire.
- Étendre le projet-pilote aux autres sites de première instance.
- Évaluer l'utilité d'une extension des outils à la deuxième instance.

Le texte du projet de loi sur la médiation civile et pénale (LMCP) a été mis en consultation fin décembre 2020.

### ***Enquête de satisfaction***

Conformément au plan d'action de la CAAJ 2018-2021, une enquête de satisfaction a été lancée fin 2019. L'analyse des résultats de cette enquête a été retardée du fait notamment de la crise Covid-19. Les résultats ont d'abord été présentés aux magistrats lors de la Conférence judiciaire du 26 novembre 2020, puis aux autres membres du pouvoir judiciaire, au Conseil d'État, à la commission judiciaire ainsi qu'au Conseil de la magistrature. Une conférence de presse s'est tenue le 4 décembre 2020 afin de transmettre également l'information aux médias.

Les points suivants sont ressortis du sondage comme devant faire l'objet d'une attention particulière, voire être améliorés :

- Persévérer dans le contrôle du délai de traitement des affaires,
- Réfléchir sur la communication et la réactivité de la justice,
- Uniformiser les usages,
- Surveiller les coûts et frais d'accès à la justice,
- Poursuivre le travail de relogement des autorités judiciaires,
- Continuer à faire évoluer la justice (e-justice),
- Veiller au bon fonctionnement de la justice.

La CAAJ va lancer début 2021 une réflexion sur ces différents points.

## 1.9 Divers

Outre les sujets principaux évoqués aux points précédents, la commission administrative des autorités judiciaires et le secrétaire général ont :

- Rencontré une délégation du Conseil d'État, le 26 octobre 2020, afin d'évoquer différents thèmes, notamment la crise Covid-19, les projets législatifs (LPJA), l'avocat de la première heure, les commissions dépendant du Conseil d'État, le placement de mineurs et les locaux des autorités judiciaires.



- Tenu des séances avec le Conseil de la magistrature à deux reprises, les 9 mars et 22 septembre 2020, lors desquelles les questions de la crise Covid-19, de la répartition des rôles et des compétences entre la CAAJ et le Conseil de la magistrature, des suppléances, des locaux des autorités judiciaires et des divers projets (enquête de satisfaction, Justitia 4.0, etc.) ont notamment été abordées.
- Participé à diverses séances de travail avec différentes commissions parlementaires (COFI, commission judiciaire, commission législative). La CAAJ et le Conseil de la magistrature ont rencontré à plusieurs reprises la commission judiciaire du Grand Conseil dans le but d'aborder certains thèmes particuliers ou dans le cadre du processus de recrutement de nouveaux magistrats.
- Rencontré une délégation de l'Ordre des avocats, des Juristes progressistes neuchâtelois et du Jeune Barreau, le 16 septembre 2020.
- Répondu à plusieurs consultations cantonales et fédérales.

La traditionnelle fête annuelle des autorités judiciaires a dû être annulée du fait des mesures sanitaires liées à la Covid-19.

En 2020, la CAAJ s'est réunie à 20 reprises en séance ordinaire. Ses membres ont assumé la représentation des autorités judiciaires lors de divers événements organisés en présentiel ou par vidéoconférence.

Le secrétaire général a participé à une séance ordinaire de la Conférence latine des secrétaires généraux des pouvoirs judiciaires, tenue par vidéoconférence le 20 octobre 2020.

## 2 Autorités judiciaires

### 2.1 Ministère public

Comme on l'annonçait dans le rapport relatif à l'exercice 2019, l'événement majeur de l'année 2020 a été, pour le ministère public, outre, naturellement, les embarras liés à la Covid-19, son déménagement au passage de la Bonne-Fontaine 41, dans la zone industrielle ouest de La Chaux-de-Fonds. Ce déménagement s'est effectué en trois étapes, pendant les trois premières semaines du mois de mai et s'est parfaitement déroulé en dépit du fait que, comme tous les services de l'État, le ministère public sortait à peine d'une période de plusieurs semaines de travail à domicile qui, s'il permet de suivre presque normalement les procédures en cours, n'est comme on s'en doute pas idéal pour remplir des cartons de dossiers. C'est dire si les employés du greffe ont réalisé des prouesses pour faire en sorte que tout se passe malgré tout au mieux.

Les nouveaux locaux se révèlent bien adaptés aux besoins et leur taille très confortable a été un atout précieux pendant la période qui a suivi où il était important de garantir à chacun un certain isolement. Il est en revanche trop tôt pour dire si la réunion des parquets régionaux et du parquet général permettra à terme de gagner en efficacité dans le travail administratif. Pour l'instant, les démissions enregistrées (dont plusieurs étaient liées précisément au déménagement de deux parquets de Neuchâtel à La Chaux-de-Fonds), les absences pour cause de maladie et de quarantaine, le travail à domicile et le temps d'adaptation nécessaire pour que chacun trouve ses marques ont lourdement pesé sur la charge de travail générale, ce d'autant plus que le nombre d'affaires n'a pas diminué, bien au contraire, malgré une baisse de la criminalité enregistrée pendant la première période de confinement.

À ce sujet, l'été a été marqué par une hausse spectaculaire d'infractions contre le patrimoine, commises par des requérants d'asile maghrébins accueillis au centre de Perreux. Aussi bien la police que le ministère public ont déployé des efforts importants pour endiguer cette vague, avec succès semble-t-il, bien qu'il soit toujours difficile de déterminer quelles sont les causes qui font augmenter ou diminuer l'activité de certains groupes criminogènes. On peut en tout cas noter que les services de permanence assurés à tour de rôle par les procureurs se sont révélés parfois harassants, le but étant d'intervenir immédiatement soit pour notifier des ordonnances pénales soit, dans les cas les plus graves, pour ordonner des arrestations. Le service pénitentiaire s'est à ce sujet révélé un partenaire diligent en faisant en sorte d'exécuter les peines prononcées dans ce cadre le plus rapidement possible. On ne peut en tout cas exclure que cette réaction immédiate des autorités ait eu sa part dans la diminution des affaires constatées dès la fin de l'été. Malgré cela, on a senti des mouvements dans la population dont il a également fallu s'inquiéter, certaines personnes ayant entrepris de se substituer aux forces de police pour maintenir ce qu'elles croyaient être de l'ordre et qui n'était qu'un désordre supplémentaire.

Même si elles n'ont pas été aussi nombreuses qu'on aurait pu le craindre, les infractions aux règles édictées pour lutter contre la pandémie ont toutefois représenté une charge de travail sensible, ne serait-ce que parce qu'elles changeaient parfois d'une semaine à l'autre, ce qui nécessitait une mise à jour constante et fastidieuse. Heureusement, les citoyens ont en général su observer une discipline qu'il convient de saluer et qui a évité aux autorités de poursuite pénale de devoir faire preuve d'une fermeté qui aurait pu être mal ressentie. Les excellents contacts que le ministère public entretient avec l'état-major de la police neuchâteloise ont une fois de plus permis d'affronter les difficultés avec calme et, croyons-nous, efficacité.

## 2.2 Tribunaux régionaux

### **Introduction**

Le canton de Neuchâtel compte deux tribunaux régionaux : le Tribunal régional du Littoral et du Val-de-Travers, réparti sur deux sites, soit à Neuchâtel et Boudry, et le Tribunal régional des Montagnes et du Val-de-Ruz, à La Chaux-de-Fonds.

Les tribunaux régionaux sont compétents en première instance pour l'ensemble des procédures pénales ou civiles, sous réserve en ce domaine des exceptions prévues par le code de procédure civile.

Les tribunaux régionaux sont composés des sections suivantes : la Chambre de conciliation, le Tribunal civil, l'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte, le Tribunal pénal des mineurs, le Tribunal de police, le Tribunal criminel et le Tribunal des mesures de contrainte.

Chaque tribunal est libre de s'organiser comme il le souhaite pour assurer la bonne marche des affaires. Ainsi, les magistrats du tribunal régional du site de Neuchâtel traitent tous de l'ensemble des matières, sauf en ce qui concerne la protection de l'enfant et de l'adulte, tandis que les magistrats du tribunal régional du site de Boudry, et ceux du tribunal régional de La Chaux-de-Fonds traitent uniquement de certains domaines.

D'une manière générale, les tribunaux régionaux fonctionnent de manière satisfaisante.

### **Droit pénal**

#### **Tribunal de police**

Le Tribunal de police siège à juge unique. Il connaît en première instance toutes les infractions (contraventions, délits et crimes) passibles de peines d'amende, de jour-amende ou de privation de liberté jusqu'à deux ans. Il peut également ordonner différentes mesures, notamment thérapeutiques, et prend toutes les décisions postérieures à l'entrée en force de ses jugements (libération conditionnelle d'une mesure thérapeutique, révocation d'un sursis en cas de non-respect des règles de conduite, etc.).

Cette année encore, on assiste à une augmentation des affaires puisque 808 dossiers ont été renvoyés devant les tribunaux de police du canton (687 en 2019 et 600 en 2018), soit une hausse de 17,6%. Précisément, ce sont 419 dossiers qui ont été attribués au Tribunal régional du Littoral et du Val-de-Travers (230 pour le site de Neuchâtel et 189 pour le site de Boudry, soit 51,8% des affaires pour 60% de la population neuchâteloise) et 389 pour le Tribunal régional des Montagnes et du Val-de-Ruz (48,2% des affaires pour 40% de la population du canton), ce qui ne correspond pas tout à fait à la répartition géographique de la population du canton. Les tribunaux ont liquidé 730 dossiers (683 en 2019). Au 31 décembre 2020, 330 affaires étaient encore en instruction (252 au 31 décembre 2019).

S'agissant des conversions d'amende, la baisse est significative en 2020, avec 276 dossiers enregistrés en 2020 (1'763 affaires en 2019 et 2'931 affaires en 2018), soit près de 84% de dossiers en moins. Il est à noter que 55% des affaires de conversion sont traitées par le Tribunal régional du Littoral et du Val-de-Travers.

#### **Tribunal criminel**

Le Tribunal criminel siège dans la composition de trois juges. Il connaît en première instance les délits et les crimes passibles d'une peine privative de liberté supérieure à deux ans, d'un internement ou d'un traitement des troubles mentaux en milieu fermé. Il peut prononcer toutes les peines et mesures prévues par le code pénal et il prend les décisions postérieures à ses jugements.

En 2020, 34 dossiers ont été enregistrés pour le Tribunal criminel. Il s'agit d'une hausse de 30,8% (26 dossiers en 2019 et 43 en 2018) ; 20 dossiers concernaient le Tribunal régional du Littoral et du Val-de-Travers (11 pour le site de Neuchâtel et 9 pour le site de Boudry ; soit 58,8% des affaires pour 60% de la population neuchâteloise) et 14 dossiers concernaient le Tribunal régional des Montagnes et du Val-de-Ruz (soit 41,2% des affaires pour 40% de la population neuchâteloise), ce qui correspond à la répartition géographique de la population.

Les tribunaux ont liquidé 27 dossiers, soit 16 pour le Tribunal régional du Littoral et du Val-de-Travers et 11 pour le Tribunal régional des Montagnes et du Val-de-Ruz, ce qui porte le nombre d'affaires encore en instruction au 31 décembre 2020 à 19 (12 au 31 décembre 2019 et 14 au 31 décembre 2018).

### Tribunal pénal des mineurs

En 2020, le tribunal régional du site de Boudry<sup>1</sup> et celui de La Chaux-de-Fonds ont enregistré 800 nouvelles affaires de droit pénal des mineurs (488 à Boudry et 312 à La Chaux-de-Fonds), ce qui représente 120 affaires de plus qu'en 2019. À noter que le nombre de dossiers supplémentaires a été de 110 pour Boudry et de 10 pour La Chaux-de-Fonds. Le nombre de dossiers supplémentaires pour Boudry, qui peut paraître d'une certaine importance, s'explique en particulier par ce qui a été appelé l'opération LITTO 2020 (voir ci-après).

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, 142 affaires étaient en cours, ce chiffre était de 185 au 31 décembre 2020. La justice des mineurs a liquidé 757 affaires en 2020 (442 par Boudry et 315 par La Chaux-de-Fonds).

843 mineurs ont été concernés par ces procédures, soit 658 garçons et 185 filles. Les infractions ont en grande majorité été commises par des mineurs de plus de 15 ans (652 contre 191 pour les moins de 15 ans).

Les peines les plus fréquemment prononcées sont la réprimande (214), les prestations personnelles (196, dont 11 de plus de 10 jours), et l'amende (107). Le prononcé de privations de liberté a été plus important qu'en 2019, soit 58 au lieu de 19.

Un processus de médiation a été initié dans 5 affaires, nombre identique à celui de 2019.

Concernant les placements, 2 placements ont été prononcés, un en milieu fermé, l'autre en milieu ouvert ; 4 placements provisionnels ont été ordonnés.

Il sied ici de souligner trois difficultés majeures dans l'application de la justice des mineurs :

- **Prestations personnelles** : Il est de plus en plus difficile de trouver des employeurs qui acceptent d'accueillir des jeunes pour l'exécution de prestations personnelles. Les autorités publiques se retirent de plus en plus, tant il peut parfois être vrai que l'exécution de ces peines est compliquée pour les employeurs (jeunes qui ne se rendent pas à la convocation, ou qui quittent le travail en cours d'exécution, multiples convocations nécessaires, etc.). De plus, la situation sanitaire liée à la Covid-19 a empêché l'exécution des prestations personnelles dans les homes pour personnes âgées, structures qui occupaient passablement de jeunes en prestation personnelle. Cette situation est particulièrement problématique, vu que le droit pénal des mineurs donne une grande importance à ce type de peine qui a du sens sur le plan éducatif. La désaffectation des structures étatiques cantonales ou communales est particulièrement inquiétante.
- **Placement en milieu fermé** : La problématique est récurrente, mais comme elle devient de plus en plus dramatique, elle doit être ici encore signalée. Hormis le centre éducatif fermé de Pramont (VS), il n'y a aucune autre structure en Suisse romande qui accueille des jeunes en milieu fermé pour des longues périodes (plus de trois mois) ; c'est encore pire pour les filles, vu qu'il n'y en a pas du tout. Ainsi, le Tribunal régional du Littoral et du Val-de-Travers, site de Boudry, en fin 2020 a eu au moins 4 situations où un placement en milieu fermé devait être prononcé, dont un cas se trouve sur la liste d'attente de Pramont depuis janvier 2020 et aucun placement ne semble envisageable au cours de l'année 2021. Cette situation conduit les juges des mineurs à devoir laisser en liberté des jeunes qui sont à la dérive, les tentatives de placement en milieu ouvert se soldant pour beaucoup par des échecs et des fugues à répétition ; ainsi, non seulement les jeunes sont en danger, mais également la société, le potentiel de violence de certains jeunes ne pouvant être contenu.
- **LITTO 2020** : Durant la fin du printemps et surtout l'été 2020, le Littoral, et dans une moindre mesure le Val-de-Travers, a été frappé par la vague de criminalité de jeunes principalement en provenance du Maghreb, dont plusieurs se prétendaient mineurs. Il ressort des statistiques de la police que ce phénomène a pu représenter jusqu'à 80% des vols dans le

<sup>1</sup> Le site de Boudry du Tribunal régional du Littoral et du Val-de-Travers s'occupe du droit pénal des mineurs pour tout le bas du canton et le Val-de-Travers. Le site de Neuchâtel ne traite pas ce genre d'affaires.

canton, 42 vols avec violence au cours du mois de juillet 2020, soit 10 fois plus que la moyenne des 4 années précédentes, 257 auteurs distincts ont pu être identifiés, dont 23% étaient mineurs ou se prétendaient mineurs, ce qui a représenté en moyenne 5 interpellations par jour ; les auteurs étaient également extrêmement prolifiques, commettant un nombre important de « petites » infractions (ainsi, un auteur a compté à lui seul 27 affaires), l'établissement des faits étant souvent confus et compliqué, tout le travail d'investigation devant être fait dans l'urgence, et face à des dénégations systématiques de la part des auteurs. Une réponse policière importante (appelée opération LITTO 2020) a permis assez rapidement de faire significativement baisser les cas, les auteurs s'étant déplacés dans d'autres cantons. Pour les juges des mineurs, particulièrement de Boudry et de son greffe, cela a représenté un accroissement important de la charge de travail (service de piquet, mise en détention, rédaction d'ordonnances pénales immédiates, etc.), avec une impossibilité d'entrer réellement en contact avec cette population et de donner ce que le droit pénal des mineurs exige, soit protection et éducation (art. 2 DPMIn), les mineurs en question étant imperméables à toutes mesures.

### **Tribunal des mesures de contrainte**

Le Tribunal des mesures de contrainte siège à juge unique. Ses compétences découlent principalement du code de procédure pénale ; il est saisi sur requête du ministère public et il ordonne ou refuse la détention provisoire ou pour des motifs de sûreté d'un prévenu, prononce des mesures de substitution à la détention, confirme ou non les mesures de surveillance ordonnées par le parquet, etc. Certaines compétences lui sont également dévolues par le droit cantonal : il ordonne la détention administrative d'étrangers, prononce des mesures d'éloignement du domicile qui dépassent une durée de dix jours, ordonne la garde à vue en cas de violences lors de manifestations sportives et permet la localisation téléphonique en vue de retrouver une personne disparue.

Il est rappelé que pour l'essentiel des affaires qui lui incombent, le Tribunal des mesures de contrainte est soumis à des exigences de délais strictes : il a 48 heures pour statuer lorsqu'il est saisi d'une requête de mise en détention provisoire et il dispose de cinq jours pour rendre sa décision en cas de requête de prolongation de la détention ou de libération, de même que pour se déterminer sur les mesures de surveillance du ministère public. Cette autorité nécessite donc disponibilité et rapidité de la part des membres du greffe et des juges qui la composent.

Le nombre de dossiers enregistrés est en légère hausse: il est passé de 159 dossiers en 2019 à 165 en 2020. 367 décisions ont été rendues, celles-ci concernaient majoritairement la détention provisoire, la détention pour des motifs de sûreté ou les mesures de substitution (297 décisions), puis la surveillance des postes et télécommunication (53 décisions) et 17 autres décisions (localisation ou mesures d'éloignement) ont été rendues.

## **Droit civil**

### **Chambre de conciliation**

Le code de procédure civile impose une tentative de conciliation dans la plupart des procès civils. Pour toutes les affaires qui n'ont pas trait aux droits du bail et du travail, la Chambre de conciliation siège à juge unique.

Le nombre de dossiers de conciliation a connu une nouvelle une légère baisse avec 329 nouveaux dossiers (344 en 2019, 359 en 2018 et 2017), soit 128 pour le Tribunal régional des Montagnes et du Val-de-Ruz (39% des affaires) et 201 pour le Tribunal régional du Littoral et du Val-de-Travers (61% des affaires).

Les Chambres de conciliation ont traité 328 dossiers, ce qui porte le nombre d'affaires encore en instruction au 31 décembre 2020 à 102 (à l'équilibre avec 2019 qui en comptait 101, 127 en 2018 et 114 en 2017). Sur ces 328 affaires, 148 ont conduit à la délivrance d'une autorisation de procéder. Pour les 180 autres, 64 ont fait l'objet d'un arrangement en audience, 18 d'une décision, 9 d'une proposition de jugement acceptée et 89 se sont liquidées d'une autre manière (classement, retrait, acquiescement avant audience). En d'autres termes, cela signifie que près de 55% des affaires se règlent au stade de la conciliation et ne donnent pas lieu à une procédure au fond, soit un recul de 5% au regard de l'année précédente.

## **En matière de droit du bail**

Pour tous les litiges relatifs au droit du bail, la Chambre de conciliation est composée d'un juge, d'un représentant des bailleurs et d'un représentant des locataires.

Après trois années de baisse du nombre d'affaires introduites (509 en 2019, 570 en 2018 et 671 en 2017), l'année 2020 a connu une relative stabilisation avec 523 nouveaux dossiers enregistrés. Ces dossiers se sont répartis à hauteur de 147 pour le Tribunal régional des Montagnes et du Val-de-Ruz (28% des affaires) et 376 pour le Tribunal régional du Littoral et du Val-de-Travers (72% des affaires).

Les Chambres de conciliation ont traité 508 dossiers, ce qui porte le nombre d'affaires encore en instruction au 31 décembre 2020 à 150 (135 en 2019, 155 en 2018 et 194 en 2017). Sur ces 508 affaires, 95 ont conduit à la délivrance d'une autorisation de procéder (dont 2 après opposition à la proposition de jugement) ; pour les 413 autres, 242 ont fait l'objet d'un arrangement en audience, 9 d'une proposition de jugement acceptée, aucune d'une décision et 162 se sont liquidées d'une autre manière (classement, retrait, acquiescement avant audience). Par conséquent, plus de 81% des affaires de bail se règlent au stade de la conciliation ; ce résultat est notamment possible grâce à l'engagement des différents partenaires.

## **En matière de droit du travail**

La procédure de conciliation doit aussi précéder les procès en matière de droit du travail. En de telles affaires, la Chambre de conciliation est composée d'un juge, d'un représentant des travailleurs et d'un représentant des employeurs.

En 2020, 237 affaires ont été introduites (275 en 2019, 232 en 2018 et 243 en 2017), soit 113 pour le Tribunal régional des Montagnes et du Val-de-Ruz (48% des affaires) et 124 pour le Tribunal régional du Littoral et du Val-de-Travers (52% des affaires). Les Chambres ont traité 247 dossiers, ce qui porte le nombre d'affaires encore en instruction au 31 décembre 2020 à 45 (55 au 31 décembre 2019, 53 au 31 décembre 2018 et 62 au 31 décembre 2017). Sur ces 247 affaires, 89 ont conduit à la délivrance d'une autorisation de procéder ; pour les 158 autres, 77 ont fait l'objet d'un arrangement, 3 d'une décision, 6 d'une proposition de jugement acceptée et 72 se sont liquidées d'une autre manière (classement, retrait, acquiescement avant audience). Après un abaissement significatif du taux de conciliation, passé de 60% des affaires de travail conciliées en 2018 à seulement un peu plus de 42% en 2019, le taux de conciliation atteint 64% en 2020. Là également, ce résultat est rendu possible grâce à l'engagement des différents partenaires.

## **Procédure simplifiée**

Après la phase de conciliation, les parties au bénéfice d'une autorisation de procéder doivent agir au fond et saisir le Tribunal civil. La procédure simplifiée s'applique à toutes les affaires dont la valeur litigieuse est inférieure ou égale à 30'000 francs, ainsi qu'à la grande majorité des affaires de travail et de bail quelle que soit la valeur litigieuse.

En 2020, 166 affaires (ne concernant pas le droit de la famille) ont été introduites (203 en 2019, 158 en 2018, 190 en 2017), soit 61 pour le Tribunal régional des Montagnes et du Val-de-Ruz (37% des affaires) et 105 pour le Tribunal régional du Littoral et du Val-de-Travers (63% des affaires). Les Tribunaux civils ont traité 151 dossiers, ce qui amène le nombre d'affaires encore en instruction au 31 décembre 2020 pour ainsi dire au même nombre qu'au 31 décembre 2017, à savoir 231 (216 au 31 décembre 2019, 202 au 31 décembre 2018 et 226 au 31 décembre 2017).

## **Procédure ordinaire**

La procédure ordinaire s'applique aux affaires dont la valeur litigieuse est supérieure à 30'000 francs.

En 2020, 114 affaires ont été introduites représentant une nette augmentation (85 en 2019, 86 en 2018 et 78 en 2017), soit 48 pour le Tribunal régional des Montagnes et du Val-de-Ruz (42% des affaires) et 66 pour le Tribunal régional du Littoral et du Val-de-Travers (58% des affaires). Malgré le fait que les Tribunaux civils ont traité 88 dossiers, le nombre d'affaires encore en instruction au 31 décembre 2020 augmente à 245 (219 au 31 décembre 2019, 208 au 31 décembre 2018 et 195 au 31 décembre 2017).

Sur ces 245 dossiers, quelques unités ont été enregistrées en 2011, 2012, 2013 et 2014, un peu plus de 10 en 2015 et 2016, plus de 20 en 2017 et 2018, ainsi qu'environ 60 en 2019 et 100 en 2020.

### **Procédure sommaire**

La procédure sommaire s'applique dans une multitude de cas prévus par la loi, dans les cas clairs, la mise à ban, les mesures provisionnelles et la juridiction gracieuse. Dans ces domaines, elle se veut prompte et sans grande formalité pour garantir la célérité du prononcé.

En 2020, 791 affaires (en ne tenant pas compte des mesures protectrices de l'union conjugale, qui relèvent du droit de la famille, ni des mainlevées, réquisitions de faillite, séquestres et concordats, qui seront traités à part ci-après, ni des successions) ont été enregistrées par les Tribunaux civils, contre 907 en 2019. Cela représente 54 mises à ban, 28 annulations de titres, 155 expulsions, 3 enchères publiques, 223 cas d'entraide judiciaire, un mémoire préventif, 120 mesures provisoires, 117 dossiers où seule l'assistance judiciaire est en cause et 90 autres affaires. Le Tribunal régional des Montagnes et du Val-de-Ruz a enregistré 311 de ces affaires (39% des affaires) et le Tribunal régional du Littoral et du Val-de-Travers en a enregistrées 480 (61% des affaires).

S'agissant du domaine des successions, 1'790 dossiers ont été ouverts en 2020 contre 1'595 en 2019. Cette augmentation des décès est sans nul doute en lien avec la pandémie et en particulier la seconde vague (automne 2020), à mesure que les chiffres après la première vague (printemps 2020) constituaient des statistiques usuelles.

S'agissant du domaine de la poursuite pour dettes et la faillite (mainlevées, réquisitions de faillite, séquestres et concordats), 1'600 dossiers de mainlevées d'opposition ont été enregistrés pour l'ensemble du canton, contre 1'816 en 2019, 1'785 en 2018 et 1'827 en 2017. Cet abaissement est sans nul doute en lien avec la pandémie et les mesures prises dans ce domaine par le Conseil fédéral (suspension des poursuites durant le premier semi-confinement). Par ailleurs, cette année encore, un peu moins de la moitié des dossiers concerne des créances de droit public.

Concernant les réquisitions de faillite, avec 448 dossiers enregistrés (contre 610 en 2019, 539 en 2018, 505 en 2017 et 545 en 2016), il s'agit d'un chiffre très bas, encore une fois très vraisemblablement lié à la pandémie et aux mécanismes mis en place au printemps 2020 par la Confédération, notamment la dérogation transitoire à l'obligation d'aviser le juge en cas de surendettement. Il est probable que ce chiffre rebondisse dans les années à venir.

Après une année 2019 avec 85 dossiers de séquestres enregistrés, l'année 2020 a vu ce domaine revenir aux chiffres des années précédentes avec 68 dossiers de séquestres enregistrés (contre 61 en 2018 et 57 en 2017).

Enfin, 2 procédures de concordat ont été enregistrées (contre une seule en 2019 et 6 en 2018 et en 2017).

### **Procédures matrimoniales**

520 dossiers de divorce, incluant les procédures en modification de jugement de divorce, ont été liquidés et la durée moyenne de chaque procédure a été de 224 jours. Parmi ces procédures, la majorité (59,65%) concerne des divorces sur requête commune. Pour ces procédures-là, la durée moyenne est de 131 jours, alors qu'elle est de 436 jours pour les procédures contradictoires, c'est-à-dire sur demande unilatérale.

Il y a eu 257 dossiers de mesures protectrices liquidés et la durée moyenne de chaque procédure a été de 176 jours. Parmi ces procédures, une minorité (28%) concerne des homologations d'accords, les époux présentant d'emblée une convention. Pour ces procédures-là, la durée moyenne est de 94 jours, alors qu'elle est de 222 jours pour les procédures contradictoires.

### **Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA)**

L'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte est composée d'un président permanent et de deux assesseurs qui siègent sur appel, ceux-ci étant désignés par le Conseil de la magistrature. L'activité de l'APEA se distingue de celles des autres sections du Tribunal d'instance par le fait que les dossiers dont elle a la charge sont des dossiers au long cours.

L'APEA exécute les tâches qui lui sont confiées par le droit fédéral. Elle est ainsi compétente pour prononcer les mesures de protection en faveur des majeurs et des mineurs. Elle est saisie sur la base d'un signalement, lequel peut émaner de tout un chacun (médecin, home, proches, école, etc.). Sur la base du signalement, le président de l'Autorité procédera à l'instruction de la cause, en entendant la personne concernée et en requérant au besoin une enquête sociale auprès de l'Office de protection de l'adulte ou de l'enfant.

S'agissant des personnes majeures, l'APEA institue les mesures de curatelle, désigne les curateurs en charge desdites mesures, approuve les comptes et rapports périodiques et intervient à la demande des personnes concernées et/ou de leur curateur. L'APEA est également compétente en matière de placement à des fins d'assistance. Elle statue également en matière de mesures applicables de plein droit aux personnes incapables de discernement et de mesures personnelles anticipées.

Depuis 2013, les APEA appliquent le nouveau droit de protection de l'adulte et ont l'obligation d'instituer des mesures sur mesure en faveur des personnes concernées. Il s'agit de déterminer quelle est la mesure la plus à même d'apporter à la personne concernée l'aide dont elle a besoin tout en sauvegardant au maximum son autonomie. Plusieurs curatelles peuvent être combinées entre elles (curatelle d'accompagnement, de représentation, de gestion et de coopération), avec des effets divers sur les droits civils des personnes concernées. La curatelle de portée générale, mesure la plus lourde, prive la personne concernée de l'exercice de ses droits civils. Juridiquement, celle-ci est replacée dans la situation d'un mineur sous autorité parentale.

Au 31 décembre 2020, 3'264 personnes majeures faisaient l'objet d'une mesure de curatelle. Le 74% de ces curatelles étaient des curatelles combinées – en majorité des curatelles de représentation et de gestion –, le solde étant essentiellement des curatelles de portée générale (22%). Au 31 décembre 2019, 2'995 personnes faisaient l'objet d'une mesure de curatelle et 2'980 en 2018. Plus de 80% des mesures ont été assumées par des curateurs privés et des avocats, le solde étant assumé par des assistants sociaux de l'Office de protection de l'adulte.

L'augmentation du nombre de mesures en faveur des majeurs se poursuit. Les APEA observent notamment une hausse des demandes de curatelle formulées par les homes de personnes âgées pour leurs résidents.

Si dans un premier temps, la réforme sur la rémunération des curateurs a compliqué la recherche de curateurs privés, les efforts entrepris tant par les Autorités de protection que par le SPAJ semblent porter leurs fruits. On observe par ailleurs une réduction notable du délai d'attente pour obtenir du SPAJ la prise en charge d'un nouveau mandat de curatelle.

En ce qui concerne les mineurs, l'Autorité de protection institue des mesures de tutelles lorsque les enfants sont dépourvus de représentants légaux (ceux-ci étant décédés, sous curatelles de portée générale, absents ou déchus de l'autorité parentale) ou des curatelles. Celles-ci peuvent porter sur l'assistance éducative, la surveillance des relations personnelles, la représentation en cas de conflit d'intérêts avec le représentant légal ou la recherche en paternité. L'APEA procède également au retrait du droit de déterminer la résidence de l'enfant (garde) lorsqu'elle estime que l'enfant est en danger s'il demeure avec ses parents ou que ceux-ci ne sont plus à même de lui apporter le cadre dont il a besoin. Les mesures sont dans leur immense majorité assumées par des assistants sociaux de l'Office de protection de l'enfant.

Au 31 décembre 2020, 1'448 mineurs faisaient l'objet d'une mesure. 83 d'entre eux d'une tutelle, 1'290 d'une mesure de curatelle, 218 d'un placement décidé par l'APEA. La pandémie de Covid-19 a conduit à l'interruption abrupte de plusieurs placements, plongeant dans une situation difficile certaines familles déjà fragilisées.



## 2.3 Tribunal cantonal

### **Généralités**

Le Tribunal cantonal compte 12 juges (pour 11,5 EPT). Il est composé des cours suivantes :

- la Cour civile (subdivisée en une Cour civile au sens strict, une Cour d'appel civile, une Autorité de recours en matière civile et une Autorité de surveillance en matière de poursuites et de faillites),
- la Cour des mesures de protection de l'enfant et de l'adulte,
- la Cour pénale,
- l'Autorité de recours en matière pénale,
- la Cour de droit public et
- le Tribunal arbitral selon les articles 89 LAMal, 27bis LAI, 57 LAA et 27 LAM.

Les cours statuent à trois juges. Les magistrats sont assistés dans leur travail par des greffiers-rédacteurs au nombre de 10 (pour désormais 7,55 EPT, après plusieurs réductions d'EPT ces dernières années). Parmi ceux-ci figure également le greffier-rédacteur qui décharge le magistrat du Tribunal cantonal désigné pour présider la commission administrative des autorités judiciaires (selon l'art. 71 OJN). À ceux-ci s'ajoute la personne qui est chargée de la publication de la jurisprudence, à raison de 0,6 EPT.

Le fonctionnement institutionnel des différentes cours du Tribunal cantonal est resté identique en 2020 par rapport à celui qu'il était durant les années précédentes. En très résumé, les attributions peuvent être décrites comme suit :

### **Cour civile**

La Cour civile est composée notamment de la Cour d'appel civile et de l'Autorité de recours en matière civile. La première traite des appels contre les décisions de première instance (soit contre les décisions finales et incidentes et celles sur mesures provisionnelles ; la valeur litigieuse doit être de 10'000 francs au moins dans les affaires patrimoniales), alors que la seconde revoit les décisions de première instance qui ne peuvent pas faire l'objet d'un appel et certaines décisions et ordonnances d'instruction.

La Cour civile connaît par ailleurs en instance unique des litiges au sens de l'article 5 du code de procédure civile (CPC), soit avant tout des litiges relatifs à la propriété intellectuelle ou au droit de la concurrence.

### **Cour des mesures de protection de l'enfant et de l'adulte**

La Cour des mesures de protection de l'enfant et de l'adulte traite les contestations contre les décisions rendues par l'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA), de même que contre les décisions et jugements rendus par le Tribunal pénal des mineurs et le Tribunal des mesures de contrainte ainsi qu'en tant qu'autorité de décision de première instance en matière d'enlèvement international d'enfant.

### **Cour pénale**

La Cour pénale du Tribunal cantonal statue sur les appels interjetés contre les jugements du Tribunal de police et du Tribunal criminel. Elle tient régulièrement des audiences publiques.

### **Autorité de recours en matière pénale**

L'Autorité de recours en matière pénale statue sur les recours contre les actes de procédure, essentiellement du ministère public, et contre les décisions non sujettes à appel (non-entrées en matière sur des plaintes ou leur classement). Elle connaît aussi des recours en matière de détention et de séquestre.

## ***Cour de droit public***

La Cour de droit public est l'autorité supérieure ordinaire de recours dans les litiges fondés sur le droit public fédéral, cantonal et communal. La Cour de droit public est le Tribunal cantonal des assurances au sens de l'article 57 de la loi fédérale sur la partie générale des assurances sociales (LPGA). Par ailleurs, un membre de la Cour de droit public assume les fonctions de président des tribunaux arbitraux institués par la législation fédérale en matière d'assurances sociales. En raison de l'augmentation significative des dossiers enregistrés par le Tribunal arbitral LAMal depuis 2017, la Cour de droit public a mis en place, au cours de l'année 2020, un système de suppléances internes.

### ***Adaptation de l'organisation au sein des Cours du Tribunal cantonal***

Dans le même ordre d'idée, les cours civiles et pénales du Tribunal cantonal tentent de faire face avec souplesse et engagement à une charge de travail qui augmente en quantité et en complexité. Les exigences jurisprudentielles s'accroissent au fil des ans et, pour ne s'en tenir qu'aux domaines les plus courants, impliquent un travail toujours plus conséquent, que ce soit par exemple dans le domaine du droit des sanctions ou de la fixation de l'entretien de l'enfant. S'y ajoute que les situations dans lesquelles des audiences doivent être tenues se multiplient et leur durée s'allonge. Tous ces éléments exigent un engagement important à tous les niveaux (juges, greffiers-rédacteurs et greffe) et mettent le système sous une pression indéniable, mais face à laquelle les juges concernés tâchent de trouver des solutions. Ainsi, en vue d'optimiser les ressources, certaines cours devraient fonctionner à l'avenir avec un juge supplémentaire, par des affectations internes spéciales – qui impliquent aussi un surcroît de travail pour les juges concernés. Ces mesures visent le meilleur usage possible des moyens à disposition et à détendre autant que faire se peut la situation globale des cours concernées. Cette réorganisation – certes limitée – peut être envisagée grâce à la disponibilité également du pôle administratif du Tribunal cantonal (Cour de droit public), puisque ses membres ont accepté de siéger dès courant 2021 à l'Autorité supérieure de surveillance en matière de poursuites et faillites (ASSLP), précédemment garnie de juges de la filière civilo-pénale. Ceci illustre un état d'esprit fait de collaboration et de solidarité face aux défis qui attendent toutes les cours du Tribunal cantonal, le tout pour donner au justiciable les réponses de qualité qu'il attend, dans les meilleurs délais possibles.

### ***Situation spécifique à l'année 2020, générée par la pandémie Covid-19***

Dans les jours précédents les annonces du 13 mars 2020 et au vu de leur imminence, le Tribunal cantonal avait déjà pris, par sa commission administrative, des mesures tendant à limiter le nombre de personnes présentes sur le site, tout en assurant la continuation de l'activité. Le type de travail effectué par l'instance cantonale se prête plus aisément que pour d'autres instances à une telle réorganisation, à mesure que sont traitées des procédures essentiellement écrites. Grâce à la souplesse de chacun, il a ainsi été possible de généraliser au pied-levé le télétravail pour les greffiers-rédacteurs et les magistrats, sous réserve de la présence minimale indispensable au traitement des décisions urgentes et du courrier. Le personnel administratif a également effectué des tâches à distance, ce qui a permis d'espacer les places de travail et de garantir une meilleure protection. L'accès au greffe n'a dû être limité, pour le public, que durant quelques semaines, en mars et avril 2020, la possibilité de prendre rendez-vous ayant alors été aménagée pour les usagers.

Les personnes qui ont apprécié le télétravail durant la période de mars et avril 2020 ont pu continuer à fonctionner selon ce modèle, si elles le souhaitent, ce qui a facilité la mise en œuvre des nouvelles mesures dès le mois d'octobre. C'est le lieu de souligner les efforts qui ont été consentis spécialement par les employés qui devaient assumer, à côté de leur travail pour le Tribunal cantonal, la garde de jeunes enfants, les personnes concernées ayant souvent décalé leurs horaires de travail sur la soirée ou la fin de semaine pour accomplir leurs tâches pour le Tribunal cantonal. Il faut les en remercier.

Cela étant, comme les autres instances, toutes les audiences non-urgentes ont dû être annulées en mars et avril, pour être rattrapées durant les mois d'été et d'automne. Cette situation concernait essentiellement la Cour pénale, qui siège régulièrement en audience. Ce rattrapage a été possible grâce à l'investissement de chacun, de même que, là également, la souplesse des magistrats et membres du personnel administratif concernés. La situation sanitaire a de plus rendu la salle d'audience du Tribunal cantonal inutilisable pour des audiences, forçant les Cours à siéger extra-muros, le plus souvent au Château mais parfois aussi dans des lieux ad hoc en cas de sur-occupation de la Salle des États, avec les complications que cela suppose. Le revers positif de cette situation est que la salle d'audience située à la rue du Pommier 1 a pu être réaffectée, pour l'heure, à des places de travail pour le greffe, qui se trouve sinon à l'étroit.

Plus généralement, si la pandémie a naturellement raréfié les contacts au sein de l'instance, cela ne s'est pas fait au détriment de l'ambiance de travail qui reste sereine et solidaire. De même, les contraintes sanitaires n'ont pas empêché le Tribunal cantonal d'initier les premières démarches visant à accueillir l'ensemble de ses collaborateurs sur un même corps de bâtiments, ainsi qu'à offrir aux utilisateurs et usagers une meilleure adéquation des locaux et salles d'audience, y compris en terme de sécurité, afin de mieux répondre aux impératifs d'une justice moderne.

### ***Jurisprudence***

La jurisprudence rendue par les différentes cours du Tribunal cantonal est publiée, sous la forme d'une sélection, au Recueil de jurisprudence neuchâtelois (RJN), qui paraît chaque printemps en collaboration avec l'Université de Neuchâtel. Un choix plus large d'arrêts est mis à la disposition du public sur le site Internet de l'État de Neuchâtel (rubrique autorités judiciaires).

Depuis 2015, en collaboration avec l'Université, la commission BDJ/RJN des autorités judiciaires met sur pied une « Matinée du RJN », destinée à la formation des praticiens. Celle de 2020 – qui devait avoir lieu le 1<sup>er</sup> avril et lors de laquelle le président de l'Autorité de recours en matière pénale du Tribunal cantonal devait y présenter la jurisprudence de cette autorité, en particulier en matière de contestation de l'indemnisation de l'avocat et de procédure pénale – a malheureusement dû être annulée en lien avec la pandémie.

## **3 Conseil de la magistrature**

La mission du Conseil de la magistrature consiste d'une part en la surveillance administrative des autorités judiciaires, grâce notamment à des inspections de celles-ci et de leurs greffes, lesquelles sont effectuées en général par des délégations de deux ou trois membres du Conseil de la magistrature. D'autre part, elle consiste en la surveillance disciplinaire des membres de la magistrature de l'ordre judiciaire, en veillant notamment à l'impartialité, au soin et à la diligence avec laquelle chaque magistrat s'acquitte de sa tâche et aux rapports qu'entretiennent les membres de la magistrature avec les justiciables, leurs collègues et les personnes et autorités avec lesquelles ils sont appelés à collaborer. Le Conseil agit d'office ou sur dénonciation. La loi attribue également au Conseil de la magistrature d'autres compétences, en particulier l'organisation de l'activité à temps partiel des magistrats et celle de la procédure de mobilité. Pour plus de détails, il peut être renvoyé au rapport d'activité pour l'exercice 2015 (ch. 3.1) qui décrit les compétences du Conseil et leur répartition avec celles de la commission administrative des autorités judiciaires, notamment en matière de suppléance.

La composition du Conseil de la magistrature, dont les membres sont en fonction pour la législature 2017 – 2021, n'a pas subi de changement depuis l'an passé. Elle est la suivante : M. Alain Rufener, juge d'instance (président), Mme Veronika Pantillon, membre désignée par la commission judiciaire du Grand Conseil (vice-présidente), M. Pierre Aubert, procureur général (secrétaire), M. Thierry Béguin, membre désigné par le Conseil d'État, Me Georges Schaller, avocat, membre désigné par ses pairs, Mme Arabelle Scyboz, juge cantonale, et M. Laurent Margot, juge d'instance.

Le mandat des membres du Conseil de la magistrature (quatre ans) est renouvelable à une seule reprise. Cependant, à la suite d'une modification de la Loi d'organisation judiciaire (OJN) adoptée par le Grand Conseil le 22 janvier 2019 et relative à la révision du statut du procureur général, ce dernier, qui peut être désigné en qualité de membre du Conseil par la Conférence judiciaire, n'est plus touché par cette limite.

Les membres suppléants du Conseil sont les suivants : Mme Marie-France Matter, membre désignée par la commission judiciaire du Grand Conseil, Mme Vanessa Guizzetti Piccirilli, procureure, Mme Isabelle Ott-Baechler, membre désigné par le Conseil d'État, Me Marc Zürcher, avocat, membre désigné par ses pairs, Mme Marie-Pierre de Montmollin, juge cantonale, et Mme Frédérique Currat Wyrsh, juge d'instance.

### 3.1 Magistrature judiciaire

Le nombre des postes (100%) de la magistrature est défini dans la Loi d'organisation judiciaire neuchâteloise (OJN). Les Tribunaux d'instance sont dotés de 20 postes de juges, répartis dans les faits à raison de 12 postes pour le Tribunal régional du Littoral et du Val-de-Travers (6,3 pour le site de Neuchâtel et 5,7 pour le site de Boudry) et 8 postes pour le Tribunal régional des Montagnes et du Val-de-Ruz. Le Tribunal cantonal est doté de 11,5 postes de juges. Le ministère public comprend 11 postes de procureur, dont le procureur général.

En raison de l'exercice de certaines des charges à temps partiel, les 42,5 postes précités sont répartis (état au 1<sup>er</sup> janvier 2021) entre 48 personnes, soit 12 au Tribunal cantonal, 24 aux Tribunaux d'instance (7 pour chacun des sites de Boudry et Neuchâtel ; 10 pour le Tribunal des Montagnes et du Val-de-Ruz) et 12 au ministère public, qui a connu cette année l'introduction en son sein du temps partiel (deux procureurs ont réduit leur taux d'activité de 20% et 30%, ce qui a conduit à un nouveau poste à 50%).

Du point de vue de la parité, on dénombre, comme l'an dernier, davantage de femmes (25) que d'hommes (23), soit 6 femmes et 6 hommes au Tribunal cantonal, 14 femmes et 10 hommes aux Tribunaux d'instance et 5 femmes et 7 hommes au ministère public. L'équivalent de 20 postes (plein temps) est occupé par des femmes et 22,5 par des hommes.

L'organisation de l'activité à temps partiel a subi une modification puisqu'à la suite des demandes – acceptées par le Conseil de la magistrature – de Mme Sarah Weingart et de M. Nicolas Feuz, procureurs, de réduire leur taux d'activité de 100% à 80% et de 100% à 70%, le Grand Conseil a élu le 29 septembre 2020 une procureure à un taux d'activité de 50 %, soit Mme Ludivine Ferreira Broquet. Ainsi, au 1<sup>er</sup> janvier 2021, 19 personnes (+3 par rapport à 2020) occupent des postes à temps partiel (16 femmes et 3 hommes), répartis à raison de deux postes au Tribunal cantonal (90% et 60%), 14 aux tribunaux régionaux (3 à 90%, 4 à 80%, 2 à 70%, 2 à 60% et 3 à 50%) et 3 au ministère public (1 à 80%, 1 à 70% et 1 à 50%).

On relèvera que Mme Ferreira Broquet, élue procureure (50%), est par ailleurs procureure assistante. Tant la CAAJ que le Conseil de la magistrature ont admis la compatibilité de ces deux fonctions dès lors qu'elles s'exercent au sein de la même autorité.

En 2020, le Conseil de la magistrature a été saisi de dix dénonciations. Aucune sanction n'a été prononcée.

### 3.2 Inspection des autorités judiciaires

Les autorités judiciaires font l'objet d'une inspection annuelle par les membres titulaires et suppléants du Conseil de la magistrature. Ces inspections permettent de faire régulièrement le point sur la situation de chaque site, de suivre leur évolution et de prendre des mesures en cas de nécessité. Les autorités judiciaires établissent à l'attention du Conseil des listes, complétées d'explications des magistrats, qui permettent en particulier d'examiner pour chaque magistrat le nombre de dossiers entrés et liquidés pendant l'année, les dossiers ouverts depuis plus d'une année et les dossiers dans lesquels un jugement est à rendre depuis plus de 6 mois.

Dans le but de procéder à un contrôle non seulement sous l'angle « quantitatif » (retards, spécialement dans le rendu des décisions), mais également sous l'angle « qualitatif », le Conseil de la magistrature a pour la seconde année demandé en novembre 2020 au Tribunal cantonal de lui signaler tout membre de la magistrature judiciaire dont les décisions, attaquées devant le Tribunal cantonal, seraient du point de vue qualitatif si problématiques qu'elles pourraient relever de la surveillance du Conseil de la magistrature. Les cas qui seront signalés feront l'objet des inspections à venir pour l'exercice 2020.

Chaque délégation d'inspecteurs en charge d'un site judiciaire établit un rapport discuté ensuite lors d'une séance du Conseil de la magistrature réunissant les membres titulaires et suppléants et à l'occasion de laquelle il est cas échéant décidé des mesures de suivi à prendre. Un rapport de synthèse des inspections est transmis à la commission judiciaire du Grand Conseil qui est compétente pour l'exercice de la haute surveillance du Grand Conseil sur la gestion des autorités judiciaires, rapport qui fait ensuite l'objet d'une discussion entre la commission judiciaire et le bureau du Conseil de la magistrature.

En raison de l'épidémie de coronavirus, le calendrier des inspections a cette année été bouleversé. Les inspections sur les sites judiciaires prévus en mars et avril ont été annulées. Elles ont pu être effectuées au cours du second semestre, soit en présentiel, soit de façon électronique (visioconférences, échanges de courriels). Malgré les restrictions sanitaires, la séance plénière du Conseil de la magistrature a pu se tenir le 27 octobre 2020 et le rapport de synthèse des inspections à l'attention de la commission judiciaire a pu être adopté par le Conseil de la magistrature lors de sa séance du 9 décembre 2020.

### 3.3 Mobilité et élection

On se souvient que M. Olivier Babaïantz, juge cantonal, a annoncé en octobre 2019 qu'il ne sollicitait pas sa réélection pour la période judiciaire du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 31 août 2026. Pour ce poste laissé vacant (100%), la procédure de mobilité ouverte par le Conseil de la magistrature n'ayant pas abouti, le Grand Conseil a élu le 23 juin 2020 M. Emmanuel Piaget.

Mme Geneviève Calpini Calame, juge d'instance au Tribunal régional du Littoral et du Val-de-Travers, site de Neuchâtel, a atteint l'âge de la retraite en juin 2020. Mme Geneviève Calpini Calame a été élue en qualité de présidente du Tribunal du district de Neuchâtel, charge qu'elle a occupée plus de vingt ans, avant de devenir juge d'instance dès 2011. Elle a également assumé la présidence du Conseil de la magistrature de sa création en 2008 jusqu'en 2017. Pour le poste de juge laissé vacant (100%), la procédure de mobilité ouverte par le Conseil de la magistrature n'ayant pas abouti, le Grand Conseil a élu le 23 juin 2020 M. Niels Favre.

Le 23 juin 2020, le Grand Conseil a procédé aux élections judiciaires générales pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 31 août 2026. À cette occasion, Mme Isabelle Bieri, juge d'instance au Tribunal régional du Littoral et du Val-de-Travers, site de Boudry, n'a pas été réélue. Pour ce poste devenu vacant, la procédure de mobilité ouverte par le Conseil de la magistrature n'ayant ensuite pas abouti, le Grand Conseil a élu le 3 novembre 2020 M. Yannick Jubin.

Comme mentionné ci-dessus (3.1), à la suite de la réduction du taux d'activité de Mme Sarah Weingart et de M. Nicolas Feuz, procureurs, et la procédure de mobilité ouverte par le Conseil de la magistrature n'ayant pas abouti, le Grand Conseil a élu le 29 septembre 2020 Mme Ludivine Ferreira Broquet en qualité de procureure.

### 3.4 Suppléances

Le Conseil de la magistrature est compétent pour désigner les suppléants extraordinaires (art. 55 OJN), soit organiser les suppléances « externes ». L'activité déployée par le Conseil en 2020 est relatée ci-dessous. On rappelle que les absences au sein de la magistrature donnent lieu en priorité à des mesures de suppléances « internes », c'est-à-dire assumées par les magistrats titulaires en sus de leur charge. L'organisation des dites suppléances se fait d'entente entre la CAAJ et le Conseil.

Comme indiqué dans le rapport de deux derniers exercices, M. Olivier Babaiantz a sollicité et obtenu du Conseil de la magistrature dès le 1<sup>er</sup> mars 2019 un congé à hauteur de 40% sans traitement d'une durée de 18 mois. Mme Monique Houriet, ancienne greffière-rédactrice au Tribunal cantonal, et M. Niels Sörensen, ancien juge cantonal, ont ainsi fonctionné en qualité de juges suppléants extraordinaires. Dans la mesure où M. Emmanuel Piaget, qui a succédé à M. Babaiantz, a pris ses fonctions deux mois après le départ de ce dernier, la mesure de suppléance a été prolongée jusqu'au 30 septembre 2020. En outre, Me Gaétan Droz, avocat à Genève, a été désigné comme juge cantonal suppléant du 1<sup>er</sup> août au 30 novembre 2020 à 30%.

Le Conseil de la magistrature a désigné le 2 avril 2020 M. Christian Geiser, ancien juge cantonal, comme procureur suppléant, dans le cadre d'une affaire dont aucun des procureurs du ministère public n'était en mesure de s'occuper.

Mme Geneviève Calpini Calame a été désignée le 8 juin 2020 comme juge suppléante au sein du Tribunal régional du Littoral et du Val-de-Travers, site de Neuchâtel, pour le poste qu'elle occupait, jusqu'à l'entrée en fonction de M. Niels Favre, nouvellement élu.

Le Conseil de la magistrature a désigné le 21 juillet 2020 Mmes Roxane Schaller à 20% dès le 1<sup>er</sup> août 2020 et Geneviève Calpini Calame à 40% dès le 1<sup>er</sup> septembre 2020, comme juges suppléantes au sein du Tribunal régional du Littoral et du Val-de-Travers, site de Boudry, pour occuper – partiellement – le poste devenu vacant à la suite de la non-réélection de Mme Isabelle Bieri, jusqu'à l'entrée en fonction M. Yannick Jubin, nouvellement élu.

### **3.5 Indicateurs de l'activité judiciaire (durée des procédures)**

La Loi d'organisation judiciaire neuchâteloise (OJN) prévoit que la commission administrative des autorités judiciaires et le Conseil de la magistrature définissent les outils de gestion des autorités judiciaires. Dans ce cadre, depuis 2015, il a été décidé de publier des indications sur la durée moyenne des procédures devant le Tribunal cantonal et les tribunaux régionaux, indications que l'on ne trouve pas dans les tableaux statistiques qui accompagnent le présent rapport. Or, il s'agit d'une question importante puisqu'elle intéresse en particulier les parties actuelles et futures à une procédure. L'enquête de satisfaction, qui est décrite dans l'introduction ci-dessus, a d'ailleurs montré que la durée des procédures figurait en tête des préoccupations et qu'elle suscitait la déception. Pour tenir compte des disparités en termes de durée pouvant exister entre les différentes procédures, l'indice est pondéré des valeurs extrêmes soit vers le haut, soit vers le bas. Il n'est ainsi pas tenu compte des premiers 10% (les procédures avec la durée la plus longue) et des derniers 10% (les procédures avec la durée la plus courte) de la période analysée.

Un outil de gestion permettant de donner des indications sur l'activité du ministère public en termes de durée moyenne des procédures a été mis sur pied en 2018. Il distingue la durée des procédures selon certaines infractions. Il est important de relever que cet indicateur se fonde uniquement sur les procédures liquidées par le ministère public durant l'année de référence et ayant donné lieu à l'ouverture d'une instruction au sens de l'article 309 du Code de procédure pénale, ce qui a représenté, en 2020, 900 procédures sur un total de 6'900. Comme pour les tribunaux, il n'est pas tenu compte des 10% des procédures les plus longues et des 10% des procédures les plus courtes.

Les tableaux ci-dessous illustrent la vue d'ensemble des chiffres 2020, avec pour les tribunaux une comparaison pour les cinq années précédentes et pour le ministère public une comparaison avec les années 2018 et 2019.

Il en ressort, comme les années précédentes, d'une part que la durée moyenne des procédures peut être considérée objectivement comme raisonnable et d'autre part que la situation est stable en comparaison annuelle.

## **Tribunaux régionaux**

Le dossier est enregistré lorsque la requête ou la demande est déposée. Il est clôturé lorsqu'une décision ou un jugement est intervenu ou un arrangement trouvé. Dans les dossiers où des avances de frais sont réclamées, ce qui est le cas de la plupart des affaires civiles, les audiences ne sont pas appointées tant que les avances ne sont pas effectuées. Lorsque les parties sont représentées par des mandataires, ceux-ci sont consultés avant de fixer une audience. La durée de la procédure dépend ainsi de plusieurs facteurs qui ne relèvent pas seulement de l'organisation du tribunal.

### **Procédures de conciliation**

Les chambres de conciliation en matière de bail ont liquidé 506 procédures et la durée moyenne de chaque procédure a été de 88 jours.

Les chambres de conciliation en matière de travail ont liquidé 244 procédures et la durée moyenne de chaque procédure a été de 75 jours.

Il y a eu 323 affaires de conciliation ordinaire et la durée moyenne de la procédure a été de 95 jours.

### **Procédures matrimoniales**

520 dossiers de divorce, incluant les procédures en modification de jugement de divorce, ont été traités et la durée moyenne de chaque procédure a été de 224 jours. Parmi ces procédures, la majorité (60%) concerne des divorces sur requête commune. Pour ces procédures-là, la durée moyenne est de 131 jours, alors qu'elle est de 436 jours pour les procédures contradictoires, c'est-à-dire sur demande unilatérale. La durée des procédures en divorce ont en moyenne été de 30 jours plus longue qu'en 2019. On peut poser l'hypothèse que la suppression des audiences durant six semaines pendant le semi-confinement du printemps en est l'explication.

Il y a eu 257 dossiers de mesures protectrices liquidés et la durée moyenne de chaque procédure a été de 176 jours. Parmi ces procédures, une minorité (27%) concerne des homologations d'accords, les époux présentant d'emblée une convention. Pour ces procédures-là, la durée moyenne est de 94 jours, alors qu'elle est de 222 jours pour les procédures contradictoires.

### **Procédures de mainlevée d'opposition**

1'600 cas ont été liquidés et la durée moyenne de chaque procédure a été de 57 jours.

### **Procédures ordinaires**

Cette procédure s'applique essentiellement aux affaires patrimoniales dont la valeur litigieuse dépasse 30'000 francs.

88 cas ont été liquidés et la durée moyenne de la procédure a été de 754 jours.

### **Procédures simplifiées**

Cette procédure s'applique aux affaires patrimoniales dont la valeur litigieuse ne dépasse pas 30'000 francs et à certaines autres procédures civiles.

151 cas ont été liquidés et la durée moyenne de la procédure a été de 358 jours.

### **Tribunal de police**

Il est compétent pour prononcer les peines prévues par le Code pénal, à l'exclusion des peines privatives de liberté supérieures à deux ans et des mesures d'internement et de traitements institutionnels en milieu fermé.

730 dossiers ont été liquidés et la durée moyenne de la procédure a été de 104 jours.

**Tribunal criminel**

Il est compétent pour prononcer toutes les peines et mesures prévues par le Code pénal et est saisi lorsqu'une peine privative de liberté supérieure à deux ans est envisagée.

27 dossiers ont été liquidés et la durée moyenne de la procédure a été de 113 jours.

***Tribunal cantonal***

La procédure commence au moment du dépôt du recours ou de l'appel et s'achève au moment de la notification de l'arrêt ou du jugement. Ici, également, comme devant la première instance, la durée de la procédure dépend de plusieurs facteurs qui ne relèvent pas seulement de l'organisation du tribunal, tel que versement des avances de frais et fixation des audiences.

**Autorité de recours en matière pénale**

Elle tranche les recours dirigés contre les décisions de la police, du ministère public, des autorités pénales compétentes en matière de contraventions et du Tribunal des mesures de contrainte.

205 (+ 50 par rapport à 2019) cas ont été liquidés et la durée moyenne de la procédure a été de 41 jours (- 4 par rapport à 2019).

**Cour pénale**

Elle se prononce sur les appels dirigés contre les jugements de première instance (Tribunal de police et Tribunal criminel).

99 cas ont été liquidés et la durée moyenne de la procédure a été de 209 jours.

**Cour d'appel civile**

Elle tranche les appels dirigés contre les jugements de première instance lorsque la valeur litigieuse est supérieure à 10'000 francs.

114 cas ont été liquidés et la durée moyenne de la procédure a été de 113 jours.

**Autorité de recours en matière civile**

Elle tranche les recours dirigés contre les décisions de première instance qui ne peuvent pas faire l'objet d'un appel.

88 cas ont été liquidés et la durée moyenne de la procédure a été de 52 jours.

**Cour des mesures de protection de l'enfant et de l'adulte**

Elle tranche les recours dirigés contre les décisions rendues par l'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte des tribunaux régionaux et contre les jugements du Tribunal pénal des mineurs.

69 cas ont été liquidés et la durée moyenne de la procédure a été de 98 jours.

**Cour de droit public**

Elle est l'autorité supérieure de recours dans les litiges fondés sur le droit public qu'il soit communal, cantonal ou fédéral.

403 cas ont été liquidés et la durée moyenne de la procédure a été de 206 jours.



### ***Ministère public***

Comme mentionné ci-dessus, les chiffres indiqués concernent exclusivement les procédures liquidées en 2020 par le ministère public et ayant donné lieu à l'ouverture d'une instruction au sens de l'article 309 du Code de procédure pénale, soit une minorité des procédures traitées par les procureurs, mais qui sont davantage significatives de l'activité de ceux-ci que les autres procédures. La « liquidation » du cas pendant la période correspond aux décisions que le ministère public est susceptible de prendre lorsqu'il estime que l'instruction est terminée, c'est-à-dire une ordonnance de classement, une ordonnance pénale ou l'établissement d'un acte d'accusation avec renvoi au tribunal.

On relèvera notamment que la durée moyenne de la procédure a été de 296 jours en matière d'infractions en lien avec l'abus de prestations sociales ; de 161 jours en matière de vols (art. 139 CP) ; de 272 jours en matière de détournements de valeurs patrimoniales mises sous main de justice (art. 169 CP) ; de 429 jours en matière d'actes d'ordre sexuels avec des enfants (art. 187 CP) ; de 325 jours en matière de contrainte sexuelle (art. 189 CP) ; de 404 jours en matière de violation d'une obligation d'entretien (art. 217 CP) ; de 165 jours en matière d'infractions à la loi fédérale sur la circulation routière (LCR) ; de 253 jours en matière d'infractions à la loi fédérale sur les stupéfiants (LStup).

Type de procédure	cas liquidés					durée moyenne de la procédure				
	2016	2017	2018	2019	2020	2016	2017	2018	2019	2020
<b>A. Tribunaux régionaux</b>										
Procédures de conciliation										
<i>a) en matière de bail</i>	520	612	609	529	506	67	73	83	85	88
<i>b) en matière de travail</i>	193	262	240	273	244	66	65	58	67	75
<i>c) conciliation ordinaire</i>	364	360	346	370	323	75	84	83	84	95
Procédures en divorce, dont :	578	466	494	493	520	163	189	192	193	224
<i>demandes unilatérales</i>			194	191	210	(-)	390	406	406	436
<i>requêtes communes</i>			300	302	310	(-)	135	105	109	131
Mesures protectrices, dont :	336	260	304	282	257	133	124	161	169	176
<i>contradictoires</i>			223	190	186	(-)	162	201	229	222
<i>homologations</i>			81	92	71	(-)	67	84	78	94
Procédures de mainlevée	1'625	1'633	1'766	1'816	1'600	63	65	69	70	57
Procédures ordinaires	112	98	73	74	88	(-)	783	704	795	754
Procédures simplifiées	183	196	182	190	151	330	351	323	312	358
Tribunal de police	623	538	578	683	730	105	104	110	104	104
Tribunal criminel	34	48	42	28	27	(-)	130	109	107	113
<b>B. Tribunal cantonal</b>										
Autorité de recours en matière pénale	167	176	164	155	205	79	79	43	45	41
Cour pénale	119	109	109	106	99	179	156	144	158	209
Cour d'appel civile	136	104	126	142	114	218	175	133	111	113
Autorité de recours en matière civile	117	110	102	123	88	55	39	40	38	52
Cour des mesures de protection de l'enfant et de l'adulte	70	64	71	63	69	80	89	85	71	98
Cour de droit public	351	478	455	362	403	276	266	186	168	206

Figure 14 : Nombre de cas liquidés annuellement de 2016 à 2020 avec la durée moyenne des procédures pour les tribunaux régionaux et le Tribunal cantonal

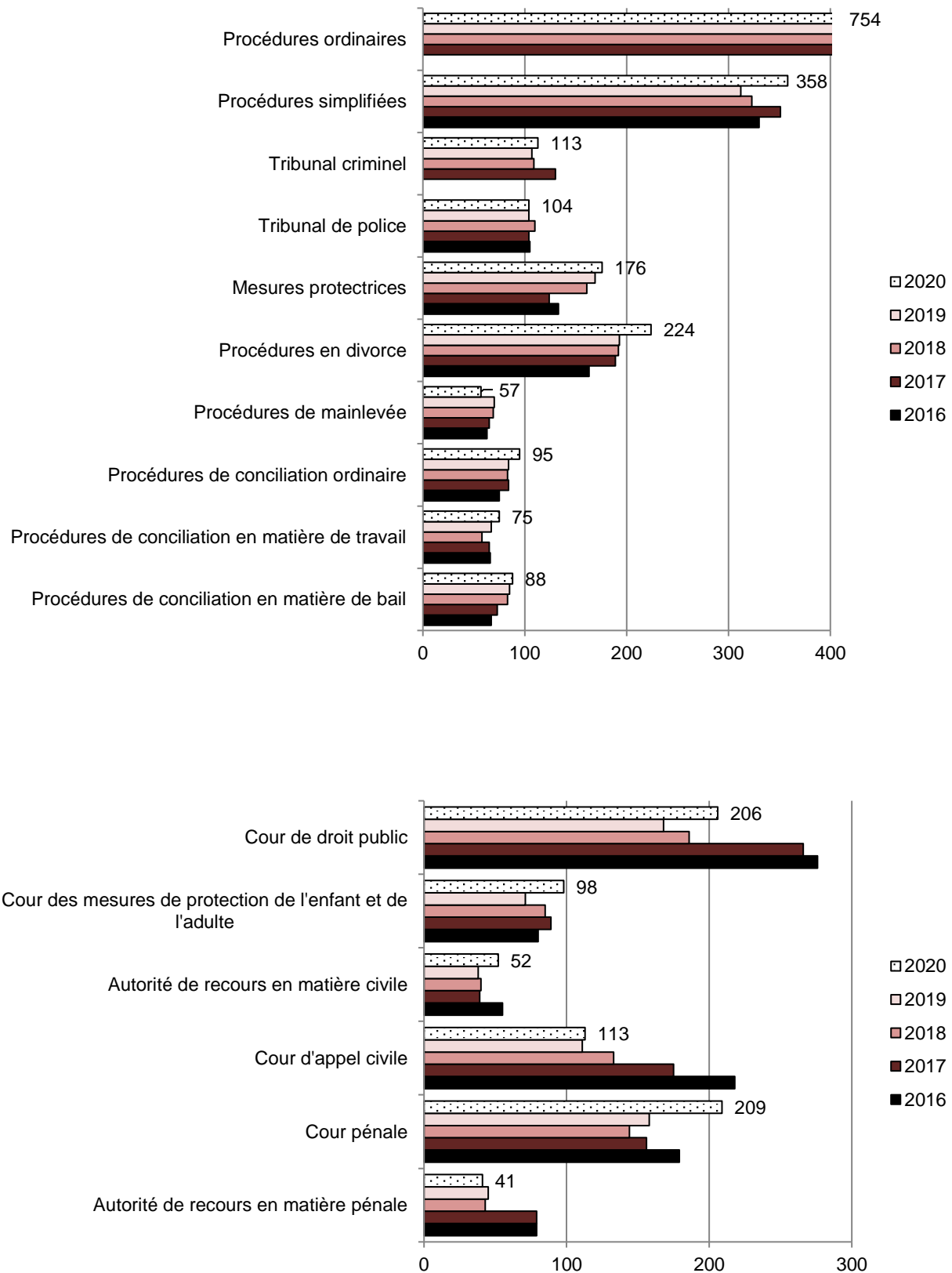


Figure 15 : Durées moyennes en jours des procédures des tribunaux régionaux (en haut) et du Tribunal cantonal (en bas)

Infractions	Cas liquidés en 2018	Durée moy. proc. 2018	Cas liquidés en 2019	Durée moy. proc. 2019	Cas liquidés en 2020	Durée moy. proc. 2020
Meurtre (art. 111 CP)	5	560	1	310	1	507
Homicide par négligence (art. 117 CP)	1	882	2	344	0	0
Lésions corporelles graves (art. 122)	33	232	27	231	27	189
Violences conjugales (VIC)	36	148	25	245	19	235
Abus de confiance (art. 138 CP)	122	295	188	236	145	305
Vol (art. 139 CP)	98	189	93	160	85	161
Brigandage (art. 140 CP)	11	280	9	183	12	342
Fraude dans la saisie (art. 163 CP)	9	974	7	879	11	529
Détournement val. patr. (art. 169 CP)	177	136	124	178	121	272
Diffamation (art. 173 CP)	34	230	44	224	36	159
Menaces (art. 180 CP)	42	204	42	151	31	333
Abus sexuels sur enfants (art. 187 CP)	22	429	20	311	20	429
Contrainte sexuelle (art. 189 CP)	23	324	14	509	17	325
Violation obligation entretien (art 217 CP)	81	376	61	390	61	404
Violence sur fonctionnaires (art. 285 CP)	4	95	11	256	4	169
Dénonciation calomnieuse (art. 303 CP)	17	360	18	229	11	389
Abus d'autorité (art. 312 CP)	6	325	4	216	3	90
Infractions LCR	218	77	107	165	82	165
Infractions LStup	88	162	61	179	47	253
Abus prestations sociales	60	206	34	245	24	296
Ordonnances pénales administratives	124	102	151	97	152	98
Cas sans instruction	5'039		5'499		6'030	
<b>Total</b>	<b>6'250</b>		<b>6'542</b>		<b>6'939</b>	

Figure 16 : Nombre de cas liquidés en 2018, 2019 et 2020 avec la durée moyenne des procédures (en jours) pour le ministère public (instructions selon art. 309 CPP uniquement)

## 4 Conclusion

Le Conseil de la magistrature et la CAAJ se félicitent qu'en 2020 également, comme durant les années précédentes, le pouvoir judiciaire a fonctionné tel qu'on peut l'attendre de lui, offrant aux citoyens de notre canton une justice de qualité, et ce malgré les obstacles à surmonter en cette année de crise sanitaire et, plus généralement, les exigences inhérentes à sa mission.

Nonobstant ces difficultés et en particulier le report de nombreuses audiences à cause des mesures de sécurité sanitaire liées à la Covid-19, le pouvoir judiciaire s'est attaché, cette année encore, à mettre l'accent sur les durées de procédure. Cette attention a été d'autant plus nécessaire et effective que les forces de travail ont été réduites durant plusieurs semaines voire mois, que ce soit en raison d'absences ou de fin d'activité pour des motifs divers. Le Conseil de la magistrature et la CAAJ ont veillé à ce que les justiciables dont la cause aurait pu être directement affectée par cette réduction temporaire d'effectif ou par les reports d'audiences, n'en subissent qu'un minimum de conséquences négatives. Cela a passé non seulement par une souplesse et un engagement remarquable à tous les niveaux des autorités judiciaires (magistrats, greffiers-rédacteurs, procureures assistantes, personnel administratif), mais aussi par une réattribution du travail. Celle-ci a pu se faire d'autant plus efficacement que les différents collègues de la même instance ou entre les instances se sont montrés dévoués dans leur aide. Le Conseil de la magistrature et la CAAJ s'en félicitent et constatent qu'une gestion globale des ressources humaines permet de trouver plus aisément des réponses aux problèmes posés. Cela ne doit toutefois pas occulter les limites auxquelles l'appareil judiciaire se heurte parfois, en particulier en lien avec la lourdeur de sa tâche et une charge de travail par moment difficile à endiguer. La situation vécue cette année a démontré, si besoin était, que, quand bien même les restrictions imposées ces dernières années pouvaient paraître supportables, les ressources inférieures indispensables à un fonctionnement correct de la justice avaient été atteintes, voire entamées.

La préoccupation autour des ressources humaines, quelles que soient les fonctions, n'est pas seulement nourrie par les tensions que l'absentéisme et le manque de personnel peuvent causer, mais se trouve accentuée par les défis à relever. Parmi ceux-ci figure la poursuite du relogement des autorités judiciaires, avec en première ligne celui des tribunaux régionaux et dans une bien moindre mesure celui du Tribunal cantonal. Pour ce dossier, comme pour bien d'autres, la qualité de la collaboration avec les services de l'État et les départements concernés n'est pas seulement précieuse mais indispensable. Que ceux-ci en soient vivement remerciés. Le défi principal reste cependant de continuer à rendre une justice de qualité, avec des moyens réduits et en sachant que, comme l'a montré l'enquête de satisfaction auprès des justiciables et avocats, les attentes sont grandes, en premier lieu quant à la durée des procédures.

Devant ces défis, le Conseil de la magistrature et la CAAJ savent qu'ils peuvent compter sur l'engagement de l'ensemble des membres des autorités judiciaires – magistrats, procureures assistantes, greffiers-rédacteurs, greffiers de site, membres du personnel administratif –, souvent investis bien au-delà de leur charge. Notre gratitude leur est acquise. Elle l'est aussi aux membres des deux autres pouvoirs de l'État, avec lesquels les contacts sont réguliers, constructifs et efficaces, ce qui contribue à améliorer la connaissance et la compréhension que chacun a des contraintes et des attentes de l'autre. Il faut s'en réjouir et s'engager à faire perdurer un climat propice à l'accomplissement des tâches des uns et des autres.

Le président du Conseil de la magistrature

Alain Rufener



La présidente de la CAAJ

Celia Clerc



## 5 Statistiques

### 5.1 Ministère public

(entre parenthèses = chiffres de la statistique 2019)

\* *Pour information* : au mois de mai 2020, les différents parquets du ministère public ont été réunis sur un seul site, à La Chaux-de-Fonds. Suite à cette réunification, les différentes affaires dites « traditionnelles » ont été passées sous le code « MPNE » et les affaires traitées par les procureurs assistants, dites « de masse », ont été passées sous le code « MPPA ». De plus, l'instance « PNE-2 » (Pommier 3a) n'ayant plus été utilisée en 2020, elle a été supprimée du tableau.

	Parquet général	Parquet général (PGA : affaires de masse) *	Parquet régional de Neuchâtel (BAP)	Parquet régional de La Chaux-de-Fonds	MPNE (Ministère public réuniifié – affaires traditionnelles)	MPPA (Ministère public réuniifié – affaires de masse)	Total
<b>Affaires enregistrées dans l'année</b> (par dossier)	200 (598)	697 (3'889)	235 (1'411)	209 (974)	2'560 (0)	3'070 (0)	6'971 (6'872)
<b>Décisions rendues durant l'année</b> (par prévenu) :							
<b>Ordonnances de non entrée en matière</b>	78 (174)	87 (259)	200 (580)	181 (442)	955 (0)	162 (0)	1'663 (1'456)
<b>Classements</b>	37 (80)	170 (398)	50 (138)	46 (192)	240 (0)	430 (0)	973 (817)
<b>Ordonnances pénales</b>							
- sans instruction	73 (150)	871 (2'954)	166 (722)	150 (479)	1'202 (0)	1'835 (0)	4'297 (4'305)
- après instruction	15 (42)	96 (238)	17 (109)	27 (90)	143 (0)	269 (0)	567 (479)
<b>Opposition à une ordonnance pénale :</b>							
- Transmission directe au tribunal suite à opposition	8 (16)	114 (348)	22 (107)	23 (108)	171 (0)	347 (0)	685 (580)
- Acte d'accusation suite opposition	0 (0)	2 (28)	0 (0)	1 (0)	0 (0)	0 (0)	3 (28)
- Ordonnance pénale suite à une opposition	1 (3)	19 (51)	1 (4)	1 (1)	3 (0)	69 (0)	94 (59)
- Ordonnance de classement suite opposition	0 (1)	13 (64)	0 (2)	1 (0)	1 (0)	40 (0)	55 (67)
- Retrait opposition	0 (0)	0 (1)	0 (0)	2 (2)	0 (0)	0 (0)	2 (3)
- Mise en force OP suite non comparution	0 (3)	27 (95)	0 (1)	0 (0)	1 (0)	120 (0)	148 (99)
<b>Renvois "directs" devant un trib. de pol. (-12 mois) :</b>							
- Tribunal du Littoral	7 (8)	1 (8)	13 (33)	2 (6)	52 (0)	14 (0)	89 (55)
- Tribunal des Montagnes	9 (5)	1 (10)	12 (10)	5 (23)	26 (0)	10 (0)	63 (48)
<b>Renvois "directs" devant un trib. de pol. (+12 mois) :</b>							
- Tribunal du Littoral	0 (1)	0 (1)	6 (11)	1 (2)	20 (0)	0 (0)	27 (15)
- Tribunal des Montagnes	1 (5)	0 (1)	0 (3)	0 (12)	18 (0)	0 (0)	19 (21)
<b>Renvois devant un tribunal criminel :</b>							
- Tribunal du Littoral	2 (1)	0 (0)	1 (6)	1 (2)	12 (0)	0 (0)	16 (9)
- Tribunal des Montagnes	0 (6)	0 (0)	0 (4)	0 (11)	18 (0)	0 (0)	18 (21)
<b>Procédures simplifiées :</b>							
- Tribunal de police du Littoral	1 (2)	0 (4)	4 (5)	0 (6)	10 (0)	2 (0)	17 (17)
- Tribunal de police des Montagnes	1 (3)	1 (1)	1 (3)	1 (8)	8 (0)	1 (0)	13 (15)
<b>Procédures simplifiées :</b>							
- Tribunal criminel du Littoral	0 (1)	0 (0)	1 (0)	0 (2)	5 (0)	0 (0)	6 (3)
- Tribunal criminel des Montagnes	0 (1)	0 (0)	0 (2)	0 (6)	0 (0)	0 (0)	0 (9)
<b>Renvois devant un Tribunal des mineurs</b>							
- Tribunal du Littoral	0 (0)	0 (0)	0 (1)	0 (0)	0 (0)	0 (0)	0 (1)
- Tribunal des Montagnes	4 (13)	0 (0)	0 (0)	0 (0)	8 (0)	0 (0)	12 (13)
<b>Dessaissements en faveur d'autres autorités</b>	25 (81)	34 (89)	20 (21)	22 (77)	123 (0)	76 (0)	300 (268)
<b>Décisions de suspension</b>	27 (58)	98 (325)	53 (162)	41 (141)	321 (0)	250 (0)	790 (686)
<b>Renvois à la police :</b>							
- Transmission d'une plainte ou d'une dénonciation	4 (33)	7 (181)	4 (118)	2 (82)	254 (0)	116 (0)	387 (414)
- Renvoi à la police pour complément	2 (26)	5 (97)	13 (86)	4 (40)	112 (0)	42 (0)	178 (249)
<b>Mandats d'investigation à la police</b>	12 (192)	26 (396)	9 (339)	5 (275)	621 (0)	449 (0)	1'122 (1'202)
<b>Commissions rogatoires reçues</b>	13 (78)	1 (6)	0 (0)	1 (4)	28 (0)	22 (0)	65 (88)
<b>Commissions rogatoires exécutées</b>	28 (63)	1 (4)	0 (0)	0 (5)	19 (0)	19 (0)	67 (72)
<b>Instructions en cours au 1<sup>er</sup> janvier 2020</b> (chiffres repris de la stat. 2018 – instructions en cours au 31.12.2018)	94 (87)	344 (240)	159 (172)	164 (193)	0	0	761 (694)
<b>Instructions ouvertes en 2020</b> (par dossier)	15 (110)	37 (477)	26 (292)	22 (272)	619	472	1'191 (1'151)
<b>Instructions clôturées en 2020</b> (par dossier)	109 (103)	381 (373)	185 (305)	185 (301)	206	136	1'202 (1'083)
<b>Instructions en cours au 31.12.2020</b> (par dossier)	0 (94)	0 (344)	0 (159)	1 (164)	413	336	750 (762)

## 5.2 Tribunaux régionaux

### CHAMBRE DE CONCILIATION

(entre parenthèses = chiffres de la statistique 2019)

	Neuchâtel	Boudry	Chaux-de-Fonds	Total
<b>Droit du travail</b>				
En instruction au 1 <sup>er</sup> janvier	17 (17)	13 (15)	25 (21)	55 (53)
Enregistrées dans l'année	68 (88)	56 (73)	113 (114)	237 (275)
<b>Total</b>	<b>85 (105)</b>	<b>69 (88)</b>	<b>138 (135)</b>	<b>292 (328)</b>
Conciliation en audience	22 (38)	25 (27)	30 (50)	77 (115)
Non conciliation	27 (38)	21 (35)	41 (37)	89 (110)
Proposition de jugement acceptée	4 (0)	0 (0)	2 (4)	6 (4)
Autorisation de procéder après opp. à la propos. de jugement	0 (0)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
Décision	0 (0)	1 (0)	2 (3)	3 (3)
Autres (classement, retrait, acquiescement avant audience)	22 (12)	9 (13)	41 (16)	72 (41)
<b>En instruction au 31 décembre</b>	<b>10 (17)</b>	<b>13 (13)</b>	<b>22 (25)</b>	<b>45 (55)</b>
<b>Total</b>	<b>85 (105)</b>	<b>69 (88)</b>	<b>138 (135)</b>	<b>292 (328)</b>
<b>Autres actions à l'exception du droit du bail et du droit du travail</b>				
En instruction au 1 <sup>er</sup> janvier	27 (34)	33 (38)	41 (55)	101 (127)
Enregistrées dans l'année	111 (126)	90 (102)	128 (116)	329 (344)
<b>Total</b>	<b>138 (160)</b>	<b>123 (140)</b>	<b>169 (171)</b>	<b>430 (471)</b>
Conciliation en audience	27 (25)	20 (32)	17 (30)	64 (87)
Non conciliation	47 (62)	42 (46)	59 (48)	148 (156)
Proposition de jugement acceptée	2 (5)	2 (3)	5 (3)	9 (11)
Autorisation de procéder après opp. à la propos. de jugement	0 (0)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
Décision	6 (12)	2 (4)	10 (10)	18 (26)
Autres (classement, retrait, acquiescement avant audience)	28 (29)	26 (22)	35 (39)	89 (90)
<b>En instruction au 31 décembre</b>	<b>28 (27)</b>	<b>31 (33)</b>	<b>43 (41)</b>	<b>102 (101)</b>
<b>Total</b>	<b>138 (160)</b>	<b>123 (140)</b>	<b>169 (171)</b>	<b>430 (471)</b>
<b>Droit du bail par cas (objets)</b>				
En instruction au 1 <sup>er</sup> janvier	62 (84)	67 (257)	67 (50)	196 (391)
Enregistrées dans l'année	298 (309)	247 (224)	237 (273)	782 (806)
<b>Total</b>	<b>360 (393)</b>	<b>314 (481)</b>	<b>304 (323)</b>	<b>978 (1'197)</b>
Liquidées	240 (331)	253 (414)	252 (256)	745 (1'001)
<b>En instruction au 31 décembre</b>	<b>120 (62)</b>	<b>61 (67)</b>	<b>52 (67)</b>	<b>233 (196)</b>
<b>Total</b>	<b>360 (393)</b>	<b>314 (481)</b>	<b>304 (323)</b>	<b>978 (1'197)</b>
<b>Droit du bail par dossiers</b>				
En instruction au 1 <sup>er</sup> janvier	46 (51)	53 (70)	36 (34)	135 (155)
Enregistrées dans l'année	207 (185)	169 (152)	147 (172)	523 (509)
<b>Total</b>	<b>253 (236)</b>	<b>222 (222)</b>	<b>183 (206)</b>	<b>658 (664)</b>
Conciliation en audience	76 (103)	88 (88)	78 (77)	242 (268)
Non conciliation	23 (26)	30 (35)	40 (33)	93 (94)
Proposition de jugement acceptée	4 (8)	3 (3)	2 (9)	9 (20)
Autorisation de procéder après opp. à la propos. de jugement	1 (2)	1 (1)	0 (0)	2 (3)
Décision	0 (1)	0 (1)	0 (3)	0 (5)
Autres (classement, retrait, acquiescement avant audience)	66 (50)	60 (41)	36 (48)	162 (139)
<b>En instruction au 31 décembre</b>	<b>83 (46)</b>	<b>40 (53)</b>	<b>27 (36)</b>	<b>150 (135)</b>
<b>Total</b>	<b>253 (236)</b>	<b>222 (222)</b>	<b>183 (206)</b>	<b>658 (664)</b>

Mode de règlement des cas	Conciliation				Pas d'entente				Proposition de jugement acceptée				Autorisation de procéder après opposition à la proposition de jugement				Décision				Autres				Totaux			
	NE	BO	CF	TOT	NE	BO	CF	TOT	NE	BO	CF	TOT	NE	BO	CF	TOT	NE	BO	CF	TOT	NE	BO	CF	TOT	NE	BO	CF	TOT
Loyer initial	10	12	3	25	2	1	0	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0					12	13	3	28	
Augmentation de loyer	30	17	15	62	0	2	5	7	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0					31	19	20	70	
Baisse de loyer	59	62	41	162	6	6	10	22	3	1	0	4	0	0	0	0	0	1	1					68	69	52	189	
Frais accessoires	23	22	4	49	2	2	2	6	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0					25	24	7	56	
Résiliation ordinaire	19	14	20	53	2	1	2	5	2	1	0	3	1	0	0	1	0	0	0					24	16	22	62	
Rés. extraordinaire	7	18	14	39	0	2	5	7	1	1	0	2	0	0	0	0	0	0	0					8	21	19	48	
Prolongation du bail	20	4	29	53	3	0	5	8	2	0	0	2	2	1	0	3	0	0	0					27	5	34	66	
Créance de paiement	9	13	19	41	5	13	14	32	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0					14	26	34	74	
Défaut de la chose louée	9	20	28	57	4	3	9	16	0	1	0	1	0	0	0	0	0	1	1					13	24	38	75	
Autres motifs	9	24	17	50	4	11	4	19	1	0	1	2	0	0	0	0	0	1	1	4	1	0	5	18	36	23	77	
<b>Total</b>	<b>195</b>	<b>206</b>	<b>190</b>	<b>591</b>	<b>28</b>	<b>41</b>	<b>56</b>	<b>125</b>	<b>10</b>	<b>4</b>	<b>3</b>	<b>17</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>5</b>	<b>240</b>	<b>253</b>	<b>252</b>	<b>745</b>
<i>(2019)</i>	271	208	195	674	47	198	44	289	9	6	10	25	2	1	5	8	2	1	2	5	0	0	0	0	331	414	256	1'001
<b>En %</b>	<b>81</b>	<b>81</b>	<b>75</b>	<b>79</b>	<b>12</b>	<b>16</b>	<b>22</b>	<b>17</b>	<b>4</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>
<i>(2019)</i>	82	50	76	67	14	48	17	29	3	1	4	2	1	0	2	1	0	1	0	0	0	0	0	0	100	100	100	100



**TRIBUNAL CIVIL****Procédures ordinaires**

(entre parenthèses = chiffres de la statistique 2019)

	Neuchâtel	Boudry	Chaux-de-Fonds	Total
<b>Actions en divorce, etc.</b>				
En instruction au 1 <sup>er</sup> janvier	131 (130)	140 (110)	169 (155)	440 (395)
Enregistrées dans l'année	187 (181)	153 (149)	218 (208)	558 (538)
<b>Total</b>	<b>318 (311)</b>	<b>293 (259)</b>	<b>387 (363)</b>	<b>998 (933)</b>
Liquidées par jugement	151 (162)	134 (100)	184 (174)	469 (436)
Liquidées sans jugement	19 (18)	13 (19)	19 (20)	51 (57)
<b>En instruction au 31 décembre</b>	<b>148 (131)</b>	<b>146 (140)</b>	<b>184 (169)</b>	<b>478 (440)</b>
<b>Total</b>	<b>318 (311)</b>	<b>293 (259)</b>	<b>387 (363)</b>	<b>998 (933)</b>
<b>Autres actions de procédure ordinaire</b>				
En instruction au 1 <sup>er</sup> janvier	76 (74)	61 (51)	82 (83)	219 (208)
Enregistrées dans l'année	36 (31)	30 (26)	48 (28)	114 (85)
<b>Total</b>	<b>112 (105)</b>	<b>91 (77)</b>	<b>130 (111)</b>	<b>333 (293)</b>
Liquidées par jugement	16 (15)	7 (11)	15 (14)	38 (40)
Liquidées sans jugement	16 (14)	12 (5)	22 (15)	50 (34)
<b>En instruction au 31 décembre</b>	<b>80 (76)</b>	<b>72 (61)</b>	<b>93 (82)</b>	<b>245 (219)</b>
<b>Total</b>	<b>112 (105)</b>	<b>91 (77)</b>	<b>130 (111)</b>	<b>333 (293)</b>

**Procédures simplifiées**

<b>Procédures indépendantes se rapportant aux enfants dans les affaires de droit de la famille (articles 252 ss CCS)</b>				
En instruction au 1 <sup>er</sup> janvier	3 (3)	5 (5)	12 (12)	20 (20)
Enregistrées dans l'année	7 (5)	6 (5)	18 (25)	31 (35)
<b>Total</b>	<b>10 (8)</b>	<b>11 (10)</b>	<b>30 (37)</b>	<b>51 (55)</b>
Liquidées par jugement	5 (4)	5 (4)	20 (23)	30 (31)
Liquidées sans jugement	0 (1)	1 (1)	0 (2)	1 (4)
<b>En instruction au 31 décembre</b>	<b>5 (3)</b>	<b>5 (5)</b>	<b>10 (12)</b>	<b>20 (20)</b>
<b>Total</b>	<b>10 (8)</b>	<b>11 (10)</b>	<b>30 (37)</b>	<b>51 (55)</b>
<b>Autres actions de procédure simplifiée</b>				
En instruction au 1 <sup>er</sup> janvier	102 (91)	58 (52)	56 (60)	216 (203)
Enregistrées dans l'année	58 (77)	47 (64)	61 (62)	166 (203)
<b>Total</b>	<b>160 (168)</b>	<b>105 (116)</b>	<b>117 (122)</b>	<b>382 (406)</b>
Liquidées par jugement	19 (42)	24 (30)	24 (31)	67 (103)
Liquidées sans jugement	39 (24)	24 (28)	21 (35)	84 (87)
<b>En instruction au 31 décembre</b>	<b>102 (102)</b>	<b>57 (58)</b>	<b>72 (56)</b>	<b>231 (216)</b>
<b>Total</b>	<b>160 (168)</b>	<b>105 (116)</b>	<b>117 (122)</b>	<b>382 (406)</b>

**TRIBUNAL CIVIL (suite)**  
**Procédure sommaire, contentieuse ou gracieuse**  
**et divers**

(entre parenthèses = chiffres de la statistique 2019)

	Neuchâtel	Boudry	Chaux-de-Fonds	Total
Mesures protectrices de l'union conjugale	79 (93)	64 (76)	94 (113)	237 (282)
Mises à ban	18 (15)	15 (13)	21 (17)	54 (45)
Annulations de titres	9 (9)	8 (7)	11 (11)	28 (27)
Mainlevées d'opposition	539 (601)	441 (492)	620 (723)	1'600 (1'816)
Séquestres	17 (23)	14 (19)	37 (43)	68 (85)
Réquisitions de faillite	157 (210)	130 (170)	161 (230)	448 (610)
Concordats	1 (0)	1 (0)	0 (1)	2 (1)
Expulsions	48 (45)	40 (36)	67 (93)	155 (174)
Enchères publiques	2 (5)	0 (0)	1 (1)	3 (6)
Entraide judiciaire	73 (96)	60 (79)	90 (105)	223 (280)
Mémoires préventifs	1 (3)	0 (1)	0 (2)	1 (6)
Mesures provisoires	43 (45)	33 (42)	44 (47)	120 (134)
Autres affaires	28 (38)	23 (31)	39 (45)	90 (114)
Assistance judiciaire	43 (42)	36 (37)	38 (42)	117 (121)
<b>Total</b>	1'058 (1'225)	865 (1'003)	1'223 (1'473)	3'146 (3'701)
<b>Total des émoluments encaissés durant l'année</b>	745'271	607'715	776'336	2'129'322
<b>Successions</b>				
Ouvertes dans l'année	511 (472)	531 (458)	748 (665)	1'790 (1'595)
Appositions de scellés	4 (7)	0 (7)	1 (1)	5 (15)
Inventaires (490 et 553)	4 (2)	0 (1)	4 (2)	8 (5)
Administrations officielles	4 (3)	4 (1)	11 (7)	19 (11)
Répudiations de successions	55 (35)	55 (59)	65 (54)	175 (148)
Ordonnances de liquidation par OF	82 (57)	79 (70)	106 (88)	267 (215)

**TRIBUNAL PÉNAL**

<b>Tribunal des mesures de contrainte</b>				
Décisions relatives à la détention et mesures de substitution (art. 224 ss, 229 ss, 237 ss CPP)	109 (70)	67 (59)	121 (115)	297 (244)
Décisions de surveillance de la correspondance par poste et télécommunication (art. 269 ss CPP)	21 (22)	20 (8)	12 (43)	53 (73)
Décisions de surveillance des relations bancaires (art. 284 ss CPP)	0 (0)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
Autres décisions	9 (4)	3 (7)	5 (3)	17 (14)
<b>Tribunal de police</b>				
En instruction au 1 <sup>er</sup> janvier	57 (63)	87 (92)	108 (93)	252 (248)
Enregistrées dans l'année	230 (197)	189 (162)	389 (328)	808 (687)
<b>Total</b>	287 (260)	276 (254)	497 (421)	1'060 (935)
Liquidées par jugement	131 (141)	111 (116)	197 (217)	439 (474)
Liquidées sans jugement	82 (62)	52 (51)	157 (96)	291 (209)
<b>En instruction au 31 décembre</b>	74 (57)	113 (87)	143 (108)	330 (252)
<b>Total</b>	287 (260)	276 (254)	497 (421)	1'060 (935)
Conversions d'amendes	90 (436)	60 (220)	126 (1'107)	276 (1'763)
Mesures de contrainte (LSEE)	1 (0)	1 (1)	1 (5)	3 (6)
<b>Tribunal criminel</b>				
En instruction au 1 <sup>er</sup> janvier	1 (3)	5 (7)	6 (4)	12 (14)
Enregistrées dans l'année	11 (5)	9 (5)	14 (16)	34 (26)
<b>Total</b>	12 (8)	14 (12)	20 (20)	46 (40)
Liquidées par jugement	7 (7)	6 (6)	11 (13)	24 (26)
Liquidées sans jugement	0 (0)	3 (1)	0 (1)	3 (2)
<b>En instruction au 31 décembre</b>	5 (1)	5 (5)	9 (6)	19 (12)
<b>Total</b>	12 (8)	14 (12)	20 (20)	46 (40)

**TRIBUNAL PÉNAL DES MINEURS**

(entre parenthèses = chiffres de la statistique 2019)

	Boudry	Chaux-de-Fonds	Total
En cours au 1 <sup>er</sup> janvier	82 (64)	60 (60)	142 (124)
Enregistrées dans l'année	488 (378)	312 (302)	800 (680)
Liquidées par le juge des mineurs	442 (361)	305 (300)	747(661)
Liquidées par le Tribunal des mineurs	0 (1)	10 (4)	10 (5)
<b>En cours au 31 décembre</b>	<b>128 (80)</b>	<b>57 (58)</b>	<b>185 (138)</b>
<b>Nombre de mineurs</b>	<b>466 (358)</b>	<b>377 (355)</b>	<b>843 (713)</b>
- garçons	382 (275)	276 (240)	658 (515)
- filles	84 (83)	101 (115)	185 (198)
- mineurs de moins de 15 ans	113 (97)	78 (70)	191 (167)
- mineurs de 15 ans et plus	353 (261)	299 (285)	652 (546)
<b>Instruction</b>			
Mesures de protection à titre provisionnel - art. 29 PPMIn	0 (0)	1 (1)	1 (1)
Détention provisoire ou pour des motifs de sûreté - art. 27 PPMIn	0 (0)	4 (0)	4 (0)
Observation institutionnelle - art. 9 DPMIn	0 (0)	0 (0)	0 (0)
Expertise psychiatrique - art. 9 DPMIn	0 (0)	2 (5)	2 (5)
Médiation - art. 17 PPMIn	1 (1)	4 (4)	5 (5)
<b>Jugement</b>			
Surveillance - art. 12 DPMIn	0 (0)	0 (0)	0 (0)
Assistance personnelle - art. 13 DPMIn	0 (3)	7 (0)	7 (3)
Traitement ambulatoire - art. 14 DPMIn	2 (4)	3 (1)	5 (5)
Placement en institution ouverte - art. 15 al. 1 DPMIn	0 (0)	1 (0)	1 (0)
Placement en institution fermée - art. 15 al. 2 DPMIn	0 (0)	1 (0)	1 (0)
Exemption de peine - art. 21 DPMIn	42 (19)	18 (13)	60 (32)
Réprimande - art. 22 DPMIn	126 (165)	77 (69)	203 (234)
Réprimande avec délai d'épreuve - art. 22 DPMIn	0 (1)	11 (1)	11 (2)
Prestation personnelle 1/2 - 10 jours - art. 23 DPMIn	73 (98)	112 (109)	185 (207)
Prestation personnelle + de 10 jours - art. 23 DPMIn	0 (0)	11 (3)	11 (3)
Amende - art. 24 DPMIn	46 (35)	61 (65)	107 (100)
Privation de liberté - art. 25 DPMIn	36 (5)	22 (14)	58 (19)
Sursis ou sursis partiel - art. 35 DPMIn	79 (46)	25 (16)	104 (62)
<b>Exécution de peine</b>			
Décisions post OP ou JGT	2 (2)	0 (0)	2 (2)
Fin de mesures - art. 19 DPMIn	0 (0)	1 (0)	1 (0)

**Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte**

Tableau fourni par la COPMA

(conférence en matière de protection des mineurs et des adultes)

**Nombre de personnes relevant d'une mesure – Adultes**

★ Ne compte pas comme une mesure autonome, sans influence sur le total des mesures

Mesure (article)	Descriptif	Neuchâtel					Boudry					Chaux-de-Fonds					TOTALS au 31.12.2020				
		Mesures au 01.01.2020	Institutions	Reprises	Mainlevées	Transferts	Mesures au 31.12.2020	Mesures au 01.01.2020	Institutions	Reprises	Mainlevées	Transferts	Mesures au 31.12.2020	Mesures au 01.01.2020	Institutions	Reprises		Mainlevées	Transferts	Mesures au 31.12.2020	
<b>Article 392 CC</b>		<b>1</b>					<b>1</b>	<b>5</b>	<b>1</b>			<b>1</b>		<b>5</b>	<b>38</b>	<b>1</b>		<b>2</b>	<b>1</b>	<b>36</b>	<b>42</b>
392 ch. 1 CC	Intervention propre APEA	0					0	0					0	0						0	0
392 ch. 2 CC	Mandat donné à un tiers	1					1	5	1			1		5	35	1		1	1	34	40
392 ch. 3 CC	Personne / office avec droit de regard	0					0	0					0	3			1			2	2
<b>Curatelles mesures sur mesure</b>		<b>1515</b>	<b>258</b>	<b>24</b>	<b>157</b>	<b>9</b>	<b>1631</b>	<b>1078</b>	<b>259</b>	<b>19</b>	<b>157</b>	<b>15</b>	<b>1184</b>	<b>2615</b>	<b>454</b>	<b>40</b>	<b>282</b>	<b>41</b>	<b>2785</b>	<b>5'600</b>	
393 CC	Curatelle d'accompagnement	5					5	19	4		4	1	18	23	5	1	5			24	47
394 CC	Curatelle de représentation	726	131	12	82	4	783	491	114	7	69	7	536	1055	203	18	124	17	1133	2'452	
★ 394 ch. 2	Limitation exercice droits civils	46	6			1	51	30	12	3	8		37	240	19	1	16	3	241	329	
★ 395 ch. 1	Gestion du patrimoine	708	121	12	75	3	763	486	124	8	70	7	541	1061	193	17	121	17	1133	2'437	
★ 395 ch. 3	Blocage de compte	27				1	26	21		1	2		20	229	34	3	15	4	248	294	
★ 395 ch. 4	Blocage de feuillet	1					1	0					0	0						0	1
396 CC	Curatelle de coopération	2					2	31	5		4		32	7			1			6	40
<b>Curatelles de portée générale (p. g.)</b>		<b>282</b>	<b>25</b>	<b>2</b>	<b>13</b>	<b>2</b>	<b>294</b>	<b>218</b>	<b>14</b>	<b>4</b>	<b>15</b>	<b>2</b>	<b>219</b>	<b>206</b>	<b>15</b>	<b>7</b>	<b>14</b>	<b>3</b>	<b>211</b>	<b>724</b>	
398 CC	Curatelle de p. g., nouvelle mesure	21					21	2	2				4	2		1			3	28	
398 CC	Curatelle de p. g., confirmée	252	25	2	13	2	264	88	12	4	12	1	91	131	15	6	8	3	141	496	
398 CC	Curatelle de p. g. (transformée a369)	4					4	27			2		25	25			3		22	51	
398 CC	Curatelle de p. g. (transf. a369/385)	3					3	62			1	1	60	24			2		22	85	
398 CC	Curatelle de p. g. (transformée a370)	0					0	1					1	1					1	2	
398 CC	Curatelle de p. g. (transf. a370/385)	0					0	0					0	0					0	0	
398 CC	Curatelle de p. g. (transformée a371)	0					0	0					0	0					0	0	
398 CC	Curatelle de p. g. (transf. a371/385)	0					0	0					0	0					0	0	
398 CC	Curatelle de p. g. (transformée a372)	2					2	32					32	18					18	52	
398 CC	Curatelle de p. g. (transf. a372/385)	0					0	6					6	5			1		4	10	
<b>Empêchement / conflit d'intérêts du curateur</b>		<b>1</b>					<b>1</b>	<b>1</b>					<b>1</b>	<b>2</b>	<b>1</b>				<b>3</b>	<b>5</b>	
403 al. 1 CC	Curateur de substitution	0					0	0					0	0					0	0	
403 al. 1 CC	Intervention propre APEA	1					1	1					1	2	1				3	5	
<b>Représentation dans la procédure</b>		<b>0</b>					<b>0</b>	<b>0</b>					<b>0</b>	<b>0</b>					<b>0</b>	<b>0</b>	
449a CC	Représentation dans la procédure	0					0	0					0	0					0	0	
<b>Total</b>		<b>1'799</b>	<b>283</b>	<b>26</b>	<b>170</b>	<b>11</b>	<b>1'927</b>	<b>1'302</b>	<b>274</b>	<b>23</b>	<b>173</b>	<b>17</b>	<b>1'409</b>	<b>2'861</b>	<b>471</b>	<b>47</b>	<b>298</b>	<b>45</b>	<b>3'035</b>	<b>6'371</b>	

**Nombre de personnes relevant d'une mesure – Mineurs**Tableau fourni par la COPMA  
(conférence en matière de protection des mineurs et des adultes)

Mesure (article)	Descriptif	Neuchâtel					Boudry					Chaux-de-Fonds					TOTALS au 31.12.2020			
		Mesures au 01.01..2020	Institutions	Reprises	Mainlevées	Transferts	Mesures au 31.12.2020	Mesures au 01.01..2020	Institutions	Reprises	Mainlevées	Transferts	Mesures au 31.12.2020	Mesures au 01.01..2020	Institutions	Reprises		Mainlevées	Transferts	Mesures au 31.12.2020
<b>Empêchement / conflit d'intérêts des parents</b>		<b>3</b>	<b>1</b>				<b>4</b>	<b>8</b>	<b>8</b>		<b>2</b>		<b>14</b>	<b>22</b>	<b>9</b>		<b>8</b>		<b>23</b>	<b>41</b>
306 ch. 2 CC	Intervention propre APEA	3	1				4	8	8		2		14	22	9		8		23	41
<b>Article 307 CC</b>		<b>0</b>					<b>0</b>	<b>5</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>1</b>		<b>7</b>	<b>36</b>	<b>22</b>		<b>9</b>	<b>4</b>	<b>45</b>	<b>52</b>
307 ch. 1 CC	Mesure nécessaire	0					0	1			1		0	3	1		1		3	3
307 ch. 3 CC	Personne / office avec regard	0					0	4	1	2			7	33	21		8	4	42	49
<b>Curatelles</b>		<b>408</b>	<b>99</b>	<b>15</b>	<b>52</b>	<b>6</b>	<b>464</b>	<b>332</b>	<b>89</b>	<b>18</b>	<b>50</b>	<b>16</b>	<b>373</b>	<b>940</b>	<b>188</b>	<b>21</b>	<b>195</b>	<b>53</b>	<b>901</b>	<b>1'738</b>
308 ch. 1 CC	Assistance éducative	199	45	11	27	2	226	140	31	8	17	5	157	450	100	7	82	32	443	826
308 ch. 2 CC	Constatation paternité	200	51	4	21	4	230	184	51	10	27	11	207	470	81	14	108	21	436	873
308 ch. 3 CC	Constatation paternité	9	3		4		8	6	7		6		7	17	7	0	3		21	36
308 ch. 3 CC	Entretien	0					0	0					0	3			2		1	1
309 CC	Curatelle de paternité	0					0	2					2	0					0	2
<b>Retrait du droit de garde</b>		<b>67</b>	<b>14</b>		<b>19</b>		<b>62</b>	<b>30</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>		<b>34</b>	<b>118</b>	<b>45</b>	<b>2</b>	<b>36</b>	<b>7</b>	<b>122</b>	<b>218</b>
310 ch. 1 CC	Placement d'office	53	9		16		46	25	3	4	3		29	111	44	2	34	6	117	192
310 ch. 2 CC	Placement à la demande	14	5		3		16	5	1		1		5	6	1		2		5	26
310 ch. 3 CC	Interdiction de retour	0					0	0					0	1				1	0	0
<b>Retrait de l'autorité parentale</b>		<b>7</b>	<b>1</b>		<b>3</b>		<b>5</b>	<b>0</b>					<b>0</b>	<b>2</b>	<b>2</b>				<b>4</b>	<b>9</b>
311 ch. 1 CC	Parents incapables	4					4	0					0	0					0	4
311 ch. 1 CC	Parents pas souciés / manqué devoirs	2			2		0	0					0	1	1				2	2
312 ch. 1 CC	Demande des parents	1	1		1		1	0					0	1	1				2	3
<b>Représentation dans la procédure</b>		<b>7</b>	<b>1</b>		<b>2</b>	<b>1</b>	<b>5</b>	<b>7</b>	<b>3</b>		<b>1</b>		<b>9</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>		<b>4</b>	<b>18</b>
314a bis CC	Représentation dans la procédure	7	1		2	1	5	7	3		1		9	3	1	1	1		4	18
<b>Biens de l'enfant</b>		<b>9</b>	<b>1</b>				<b>10</b>	<b>16</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>3</b>		<b>15</b>	<b>34</b>	<b>12</b>		<b>5</b>	<b>2</b>	<b>39</b>	<b>64</b>
318 ch. 3 CC	Inventaire, remise des cptes / rapports	0					0	8	1		2		7	3	1		2		2	9
324 CC	Instruction	0	1				1	0					0	0					0	1
325 CC	Retrait administration / curatelle	9					9	8		1	1		8	31	11		3	2	37	54
<b>Tutelle</b>		<b>12</b>	<b>3</b>		<b>1</b>		<b>14</b>	<b>17</b>	<b>3</b>		<b>5</b>		<b>15</b>	<b>57</b>	<b>11</b>	<b>1</b>	<b>15</b>		<b>54</b>	<b>83</b>
327 a CC	Tutelle	12	3		1		14	17	3		5		15	57	11	1	15		54	83
<b>Adoption internationale</b>		<b>0</b>					<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>				<b>1</b>	<b>2</b>			<b>2</b>		<b>0</b>	<b>1</b>
17 LF CLaH	Curatelle	0					0	0	1				1	2			2		0	1
<b>Total</b>		<b>513</b>	<b>120</b>	<b>15</b>	<b>77</b>	<b>7</b>	<b>564</b>	<b>415</b>	<b>110</b>	<b>25</b>	<b>66</b>	<b>16</b>	<b>468</b>	<b>1'214</b>	<b>290</b>	<b>25</b>	<b>271</b>	<b>66</b>	<b>1'192</b>	<b>2'224</b>

**Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte**

Tableau fourni par la COPMA

(conférence en matière de protection des mineurs et des adultes)

**Affaires non liées à une mesure ou un mandat (nombre de personnes)**

Remarque : Afin de mieux analyser les chiffres du tableau, il faut savoir que comme une personne peut faire l'objet de plusieurs mesures, les chiffres ne peuvent être additionnés sans précaution : dans les groupes de mesures ou le total, les mentions multiples par personne sont exclues et une personne concernée ne sera comptabilisée qu'une seule fois. Ainsi, tel justiciable peut apparaître dans les totaux intermédiaires de plusieurs types de mesures, mais une seule fois dans le total global.

Type	Mesure (article)	Descriptif	Neuchâtel	Boudry	Chaux-de-Fonds	Total
<b>Adultes</b>	<b>Mandat pour cause d'inaptitude (MCI)</b>			<b>4</b>	<b>4</b>	<b>8</b>
	363 ch. 2 CC	MCI validé / partiellement validé		4	4	8
<b>Adultes</b>	<b>Directive anticipée du patient</b>			<b>1</b>		<b>1</b>
	373 CC	DAP intervention (instruction, etc.)		1		1
<b>Adultes</b>	<b>Représentation légale</b>		<b>3</b>	<b>1</b>	<b>9</b>	<b>13</b>
	381 ch. 2 CC	Domaine médical - représentation	3	1	9	13
<b>Adultes</b>	<b>Placement à des fins d'assistance</b>		<b>139</b>	<b>155</b>	<b>217</b>	<b>511</b>
	426.1/428.1 CC	Placement par l'APEA			3	3
	427 ch. 2 CC	Maintien d'une personne entrée de son plein gré	11	14	12	37
	429 ch. 2 CC	Examen d'un placement par un médecin	136	141	204	481
	431 ch. 1 CC	Examen après 6 mois	3	6	32	41
	431 ch. 2 CC	Examen après 12 mois		2		2
	431 ch. 2 CC	Examen après 24 / 36 / etc. mois		8	4	12
<b>Adultes</b>	<b>Mesures ambulatoires</b>				<b>2</b>	<b>2</b>
	437 ch. 2 CC	Mesures ambulatoires			2	2
	<b>Total</b>		<b>142</b>	<b>159</b>	<b>228</b>	<b>529</b>

**Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte**

*Tableau fourni par la COPMA  
(conférence en matière de protection des mineurs et des adultes)*

**Affaires non liées à une mesure ou un mandat (nombre de personnes)**

Type	Mesure (article)	Descriptif	Neuchâtel	Boudry	Chaux-de-Fonds	Total
<b>Mineurs</b>	<b>Modification des relations avec des parents divorcés</b>		<b>2</b>		<b>4</b>	<b>6</b>
	134 ch. 3 CC	Modification garde	2		4	6
<b>Mineurs</b>	<b>Adoption</b>		<b>3</b>		<b>2</b>	<b>5</b>
	265 ch. 3 CC	Consentement à l'adoption de l'enfant sous tutelle			1	1
	265a ch. 2 CC	Consentement des parents à l'adoption			1	1
	265d ch. 1 CC	Abstraction du consentement des parents à l'adoption	3			3
<b>Mineurs</b>	<b>Relations personnelles</b>		<b>1</b>		<b>1</b>	<b>2</b>
	274 ch. 2 CC	Retrait / limitation des relations personnelles	1		1	2
<b>Mineurs</b>	<b>Contribution d'entretien</b>				<b>37</b>	<b>37</b>
	287 ch. 1 CC	Approbation convention d'entretien			35	35
	287 ch. 2 CC	Approbation modification convention d'entretien			2	2
<b>Mineurs</b>	<b>Réglementation de l'autorité parentale pour parents non mariés</b>		<b>173</b>	<b>162</b>	<b>257</b>	<b>592</b>
	298a ch. 1 CC	Attribution autorité parentale conjointe	173	162	254	589
	298a ch. 2 CC	Retrait APC – autorité parentale à la mère			3	3
	<b>Total</b>		<b>179</b>	<b>162</b>	<b>301</b>	<b>642</b>

### 5.3 Tribunal cantonal

Remarque : Les données entre parenthèses concernent l'année précédente ; de très légers écarts sont possibles entre le chiffre indiqué et celui figurant dans le rapport 2019. Ces écarts ne sont pas significatifs et résultent principalement de données encore non disponibles au moment du bouclage des statistiques.

#### Cour civile (CCIV)

affaires pendantes au 31 décembre 2019			7	(22)
affaires enregistrées en 2020			5	(5)
- cartels	0	(0)		
- concurrence déloyale	2	(3)		
- causes diverses	1	(0)		
- propriété intellectuelle	2	(1)		
- mémoire préventif	0	(1)		
affaires liquidées			5	(20)
- admises	0	(2)		
- classées	2	(7)		
- désistements	1	(0)		
- transactions	0	(8)		
- mal fondées	2	(3)		
affaires pendantes au 31 décembre 2020			7	(7)

#### Cour d'appel civile (CACIV)

affaires pendantes au 31 décembre 2019			31	(54)
affaires enregistrées en 2020			98	(119)
- divorce	15	(10)		
- décisions incidentes	0	(0)		
- paiement	0	(0)		
- procédure	5	(0)		
- droits réels	0	(0)		
- droits de succession	4	(2)		
- contrat de travail	8	(10)		
- autres contrats	13	(18)		
- bail	11	(11)		
- causes diverses	10	(11)		
- mesures provisoires	18	(23)		
- mesures de protection de l'union conjugale	13	(32)		
- révision en matière civile	1	(2)		
affaires liquidées			114	(142)
- acquiescements	0	(0)		
- admises	38	(51)		
- classées	3	(9)		
- désistements	1	(3)		
- dessaisissements	0	(2)		
- irrecevables	5	(13)		
- mal fondées	65	(59)		
- transactions	2	(5)		
affaires pendantes au 31 décembre 2020			15	(31)



**Autorité cantonale supérieure de surveillance des offices des poursuites et des faillites (ASSLP)**

affaires pendantes au 31 décembre 2019			0	(4)
affaires enregistrées en 2020			12	(5)
- plaintes		0	(1)	
- recours		12	(4)	
- requêtes		0	(0)	
affaires liquidées			11	(9)
- admises		4	(3)	
- dessaisissements		1	(3)	
- irrecevables		2	(1)	
- mal fondées		4	(2)	
affaires pendantes au 31 décembre 2020			1	(0)

**Autorité de recours en matière civile (ARMC)**

affaires pendantes au 31 décembre 2019			16	(10)
affaires enregistrées en 2020			94	(129)
- assistance judiciaire		6	(11)	
- exécution		0	(0)	
- poursuites, divers		0	(1)	
- mainlevées		37	(54)	
- procédure		29	(30)	
- droits de succession		0	(3)	
- contrat de travail		0	(4)	
- autres contrats		0	(1)	
- bail		7	(5)	
- causes diverses		0	(1)	
- faillites		14	(17)	
- mesures provisoires		1	(0)	
- mesures protectrices de l'union conjugale		0	(1)	
- révision en matière civile		0	(1)	
affaires liquidées			88	(123)
- admises		20	(26)	
- classées		27	(29)	
- dessaisissements		1	(3)	
- irrecevables		11	(17)	
- mal fondées		29	(48)	
affaires pendantes au 31 décembre 2020			22	(16)

**Chambre des affaires arbitrales (CHAR)**

affaires pendantes au 31 décembre 2019			0	(0)
affaires enregistrées en 2020			0	(0)
affaires liquidées			0	(0)
affaires pendantes au 31 décembre 2020			0	(0)

**Cour des mesures de protection de l'enfant et de l'adulte (CMPEA)**

affaires pendantes au 31 décembre 2019			19	(17)
affaires enregistrées en 2020			71	(65)
- appel contre décision APEA – CIV		12	(6)	
- appel contre décision du juge des mineurs - PEN		4	(0)	
- décision - Enlèvement		2	(0)	
- recours contre décision APEA - Hospitalisation		9	(6)	
- décision incidente		0	(0)	

- décision sur mesures provisionnelles	8	(8)	
- recours contre décision APEA – CIV	30	(40)	
- recours contre décision du juge des mineurs - PEN	2	(3)	
- divers	4	(2)	
affaires liquidées			69 (63)
- admises	19	(16)	
- classées	13	(18)	
- dessaisissements	0	(0)	
- irrecevables	4	(4)	
- mal fondées	33	(25)	
affaires pendantes au 31 décembre 2020			21 (19)

**Autorité de recours en matière pénale (ARMP)**

affaires pendantes au 31 décembre 2019			29 (24)
affaires enregistrées en 2020			192 (162)
- recours contre décision du TMC	23	(18)	
- recours contre séquestre	11	(15)	
- recours contre décision de non-entrée en mat. ou class. MP	95	(62)	
- recours contre autres décisions du MP	24	(27)	
- recours contre autres décisions des tribunaux régionaux	19	(19)	
- recours contre les décisions de conversion des trib. régionaux	8	(14)	
- recours contre décision de la police	0	(0)	
- autres recours	5	(3)	
- demandes de récusation	7	(4)	
affaires liquidées			205 (155)
- admises	55	(32)	
- classées	25	(23)	
- dessaisissements	4	(0)	
- irrecevables	9	(11)	
- mal fondées	109	(80)	
- retirées	3	(9)	
affaires pendantes au 31 décembre 2020			16 (31)

**Cour pénale (CPEN)**

affaires pendantes au 31 décembre 2019			68 (56)
affaires enregistrées en 2020			98 (118)
- partie spéciale_infr c/ la vie et l'intégrité corporelle	8	(18)	
- partie spéciale_infr c/ le patrimoine	22	(27)	
- partie spéciale_infr c/ l'honneur	4	(5)	
- partie spéciale_crimes ou délits contre la liberté	3	(5)	
- partie spéciale_infr c/ la vie et l'intégrité sexuelle	7	(4)	
- partie spéciale_autres	28	(25)	
- appel LCR	16	(26)	
- appel stupéfiants	4	(6)	
- récusation	1	(0)	
- révision	5	(2)	
- vol et brigandage en bande ; dommage à la propriété...	0	(0)	
affaires liquidées			99 (106)
- admises	42	(30)	
- classées	23	(30)	
- irrecevables	1	(0)	
- mal fondées	33	(46)	
affaires pendantes au 31 décembre 2020			67 (68)

**Cour de droit public (CDP)**

affaires pendantes au 31 décembre 2019			250 (207)
affaires enregistrées en 2020			436 (405)
droit administratif		211 (179)	
- impôts et taxes	27 (24)		
- séjour des étrangers	43 (41)		
- aménagement du territoire et constructions	21 (19)		
- statut des fonctionnaires	24 (15)		
- assistance judiciaire	4 (5)		
- circulation routière	9 (4)		
- responsabilité des collectivités publiques (actions)	9 (8)		
- bourses d'étude	1 (1)		
- droit des marchés publics	4 (4)		
- aide aux victimes d'infractions	1 (1)		
- environnement et protection de la nature	1 (2)		
- améliorations foncières et droit foncier rural	0 (3)		
- exécution des peines	6 (2)		
- établissements publics	0 (0)		
- affaires scolaires	1 (6)		
- expropriation	1 (1)		
- aide sociale	7 (0)		
- droit de procédure	22 (12)		
- vente d'appartements loués	0 (1)		
- usage du domaine public	0 (1)		
- recours avocats/notaires	0 (2)		
- divers	30 (27)		
assurances sociales		225 (225)	
- assurance-accidents	43 (28)		
- assurance-chômage	45 (50)		
- allocations familiales	0 (2)		
- assurance-invalidité	75 (95)		
- AVS	11 (13)		
- assurance-maladie	15 (10)		
- assurance militaire	0 (0)		
- prestations complémentaires à l'AVS/AI	28 (18)		
- allocations pour perte de gain	2 (1)		
- prévoyance professionnelle (actions)	2 (5)		
- partage des prestations de sortie en cas de divorce	4 (4)		
affaires liquidées			403 (362)
droit administratif		199 (154)	
- admises	39 (29)		
- irrecevables	18 (19)		
- mal fondées	113 (79)		
- retraits/transactions/classements/dessaisissements	29 (27)		
assurances sociales		204 (208)	
- admises	65 (80)		
- irrecevables	11 (12)		
- mal fondées	106 (101)		
- retraits/transactions/classements/dessaisissements	22 (15)		
affaires pendantes au 31 décembre 2020			283 (250)

**Tribunal arbitral (articles 27bis LAI, 89 LAMal, 57 LAA et 27 LAM)**

affaires pendantes au 31 décembre 2019			7	(5)
affaires enregistrées en 2020			8	(4)
affaires liquidées			4	(2)
affaires pendantes au 31 décembre 2020			11	(7)

**Recours au Tribunal fédéral**

	Pendants au 1 <sup>er</sup> janvier	Interjetés dans l'année	Admis	Mal fondés	Irrecevables	Retirés	Pendants au 31 déc.
Cour civile (CCIV)	0	0	0	0	0	0	0
Cour d'appel civile (CACIV)	14	36	7	14	10	1	18
Autorité de recours en matière civile (ARMC)	0	9	0	5	3	0	1
Chambre des affaires arbitrales (CHAR)	0	0	0	0	0	0	0
Autorité supérieure de surveillance en matière de poursuites et faillites (ASSLP)	0	2	0	1	1	0	0
Cour des mesures de protection de l'enfant et de l'adulte (CMPEA)	0	8	1	1	5	0	1
Autorité de recours en matière pénale (ARMP)	2	21	2	4	4	3	10
Cour pénale (CPEN)	7	23	4	15	3	1	7
Cour de droit public Tribunal fédéral Lausanne	10	40	4	22	10	0	14
Cour de droit public Tribunal fédéral Lucerne	16	19	5	6	5	3	16
Cour de droit public Tribunal fédéral Saint-Gall	0	0	0	0	0	0	0
Tribunal arbitral (89 LAMal)	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>49</b>	<b>158</b>	<b>23</b>	<b>68</b>	<b>41</b>	<b>8</b>	<b>67</b>

**Ensemble des dossiers enregistrés à compter de l'année 2014**

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
<b>Sur recours</b>	893	935	972	869	1'003	988	989
<b>1<sup>ère</sup> instance</b>	20	37	52	46	33	24	25
<b>Total</b>	<b>913</b>	<b>972</b>	<b>1'024</b>	<b>915</b>	<b>1'036</b>	<b>1'012</b>	<b>1'014</b>
Émoluments encaissés (en francs)	347'358	380'904	351'602	414'027	491'033	418'916	608'928

#### 5.4 Nombre de dossiers liquidés en 2020 - filières civile, pénale et administrative

	CIVIL	Nb dossiers	PÉNAL	Nb dossiers	ADMINISTRATIF	Nb dossiers	Total
Tribunal cantonal	Cour civile	5	Cour pénale	99	CDP	403	
	CACIV	114	ARMP	205	Tribunal arbitral	4	
	ARMC	88					
	CHAR	0					
	CMPEA	69					
	ASSLP	11					
<b>Total</b>		<b>287</b>		<b>304</b>		<b>407</b>	<b>998</b>
Tribunaux régionaux	Tribunal civil	5'331	POL	1'394	-		
	CONC	1'074	CRIM	27			
	APEA	2'504	TMC	136			
			TPM	937			
<b>Total</b>		<b>8'909</b>		<b>2'494</b>		<b>0</b>	<b>11'403</b>
Ministère public	-		Dossiers pénaux	6'939	-		
<b>Total</b>		<b>0</b>		<b>6'939</b>		<b>0</b>	<b>6'939</b>
<b>TOTAUX</b>		<b>9'196</b>		<b>9'737</b>		<b>407</b>	<b>19'340</b>

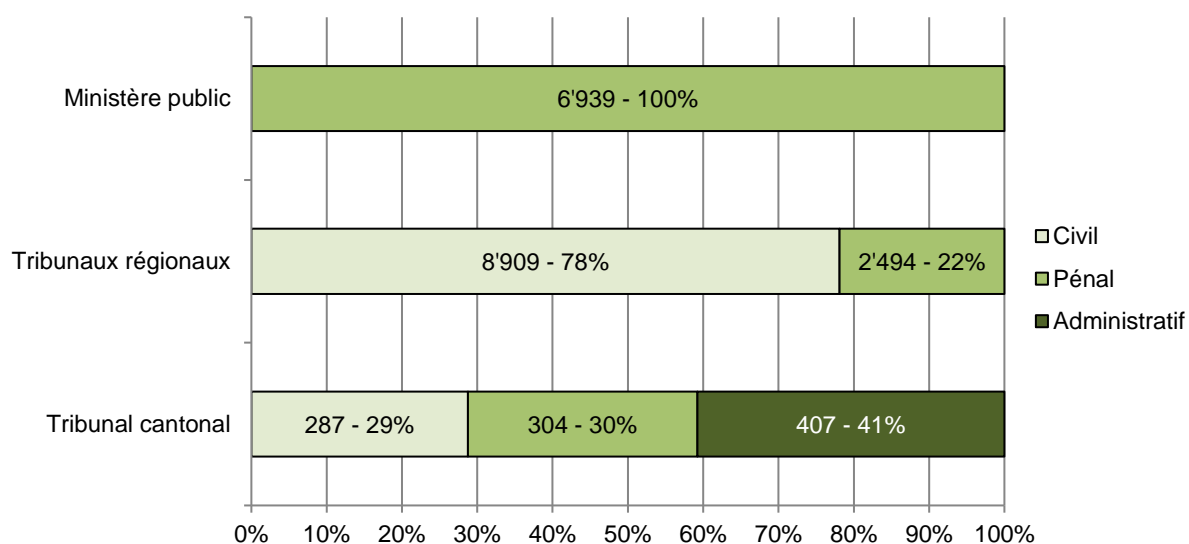


Figure 17 : Nombre de dossiers liquidés en 2020 – filières civile, pénale et administrative

## 6 Annexes

### 6.1 Liste des magistrats au 1<sup>er</sup> janvier 2021

#### Ministère public

Pierre Aubert (procureur général) Nicolas Aubert (procureur général suppléant)	Sylvie Favre Ludivine Ferreira Broquet Nicolas Feuz Vanessa Guizzetti Piccirilli Fabrice Haag Marc Rémy Jean-Paul Ros Manon Simeoni Renaud Weber Sarah Weingart
---	--

#### Tribunaux régionaux

<b>Tribunal régional du Littoral et du Val-de-Travers site de Neuchâtel</b>	<b>Tribunal régional du Littoral et du Val-de-Travers site de Boudry</b>	<b>Tribunal régional des Montagnes et du Val-de-Ruz (Chaux-de-Fonds)</b>
Joëlle Berthoud Schaer Florence Dominé Michael Ecklin Niels Favre Shokrane Habibi Amini Corinne Jeanprêtre Bastien Sandoz	Yves Fiorellino Nathalie Guillaume-Gentil Gross Nathalie Kocherhans Laurent Margot Stéphanie Wildhaber Bohnet Estelle Zwygart 1 poste vacant (occupé à partir du 1 <sup>er</sup> février 2021 par Yannick Jubin)	Frédérique Currat Wyrsh Christian Hänni Noémie Helle Julie Hirsch Claire-Lise Mayor Aubert Aline Meier Fabio Morici Alain Rufener Aline Schmidt Noël Alexandre Seiler

#### Tribunal cantonal (par ordre d'ancienneté)

Marie-Pierre de Montmollin Dominique Wittwer Arabelle Scyboz Jeanine de Vries Reilingh Raphaël Inderwildi Alain Tendon Pierre Cornu David Glassey Catherine Schuler Perotti Celia Clerc, présidente Nicolas de Weck Emmanuel Piaget
--

## 6.2 Liste des abréviations et acronymes

<b>ACQ</b> Acquiescement (Tribunal d'instance)	<b>CEEN</b> Centre éditique de l'entité neuchâteloise	<b>ENF</b> Procédures liées à la paternité (Tribunal d'instance)
<b>AFP</b> Attestation fédérale de formation professionnelle	<b>CEPEJ</b> Commission européenne pour l'efficacité de la justice	<b>EPT</b> Équivalent plein temps
<b>AMJN</b> Association des magistrats de l'ordre judiciaire neuchâtelois	<b>CFC</b> Certificat fédéral de capacité	<b>EX</b> Expulsion (Tribunal d'instance)
<b>ANMF</b> Association neuchâteloise pour la médiation familiale	<b>CHAR</b> Chambre des affaires arbitrales (Tribunal cantonal)	<b>FA</b> Faillite (Tribunal d'instance)
<b>APC-EC</b> Déclaration d'autorité parentale conjointe devant l'état-civil (Tribunal d'instance)	<b>CIPJ</b> Commission informatique du pouvoir judiciaire	<b>FIORI</b> Interface simplifiée pour utilisateur SAP
<b>APEA</b> Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (Tribunal d'instance)	<b>CLA</b> Commission du logement de l'administration	<b>FSA</b> Fédération suisse des avocats
<b>APMA</b> Signalement d'office (Tribunal d'instance)	<b>CLAS</b> Classement (Tribunal d'instance)	<b>HIJP</b> Harmonisation informatique de la justice pénale
<b>ARMC</b> Autorité de recours en matière civile (Tribunal cantonal)	<b>CM</b> Conseil de la magistrature	<b>JB</b> Jeune barreau
<b>ARMP</b> Autorité de recours en matière pénale (Tribunal cantonal)	<b>CMPEA</b> Cour des mesures de protection de l'enfant et de l'adulte (Tribunal cantonal)	<b>JONC</b> Jonction (Tribunal d'instance)
<b>ASSLP</b> Autorité cantonale supérieure de surveillance des offices des poursuites et des faillites (Tribunal cantonal)	<b>COFI</b> Commission financière	<b>JPN</b> Juristes progressistes neuchâtelois
<b>AUT-PAR</b> Autorité parentale (Tribunal d'instance)	<b>CONC</b> Conciliation (Tribunal d'instance)	<b>JURIS</b> Programme informatique permettant la gestion des dossiers et la création de documents liés à une affaire
<b>AUT-PROC</b> Autorisation de procéder (Tribunal d'instance)	<b>CONS</b> Déconsignation (Tribunal d'instance)	<b>JUSAS</b> Banque de données concernant l'exécution des sanctions des mineurs
<b>BAIL</b> Procédure de droit du bail (Tribunal d'instance)	<b>COFIL</b> Comité de pilotage	<b>LAA</b> Loi fédérale sur l'assurance-accident
<b>BAP</b> Bâtiment administratif de la police à Neuchâtel (abrite également le ministère public – Parquet régional 2)	<b>COPMA</b> Conférence en matière de protection des mineurs et des adultes	<b>LAI</b> Loi fédérale sur l'assurance-invalidité
<b>BDJ</b> Banque de données juridiques	<b>CORD</b> Concordat en matière LP (Loi sur la poursuite) (Tribunal d'instance)	<b>LAM</b> Loi fédérale sur l'assurance militaire
<b>BPC</b> Business Planning & Consolidation, outil de planification et de consolidation financière	<b>CP</b> Code pénal	<b>LAMal</b> Loi fédérale sur l'assurance-maladie
<b>BU</b> Budget	<b>CPC</b> code de procédure civile	<b>LAPEA</b> Loi concernant les autorités de protection de l'enfant et de l'adulte
<b>CAAJ</b> Commission administrative des autorités judiciaires	<b>CPEN</b> Cour pénale (Tribunal cantonal)	<b>LF-CLaH</b> Loi fédérale relative à la Convention de La Haye sur l'adoption et aux mesures de protection de l'enfant en cas d'adoption internationale
<b>CACIV</b> Cour d'appel civile (Tribunal cantonal)	<b>CPP</b> code de procédure pénale	<b>LILAMal</b> Loi d'introduction à la Loi fédérale sur l'assurance-maladie
<b>CC</b> Code civil	<b>CRIM</b> Tribunal criminel (Tribunal d'instance)	<b>LP</b> Loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite
<b>CCDJP</b> Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police	<b>CUAV</b> Curateur avocat (Tribunal d'instance)	<b>LPJA</b> Loi sur la procédure et la juridiction administratives
<b>CCFI</b> Contrôle cantonal des finances	<b>CUIV</b> Curateur privé (Tribunal d'instance)	<b>LSEE</b> Loi sur le séjour et l'établissement des étrangers
<b>CCIV</b> Cour civile (Tribunal cantonal)	<b>CUOF</b> Curateur professionnel (Tribunal d'instance)	<b>LTF</b> Loi sur le Tribunal fédéral
<b>CDP</b> Cour de droit public (Tribunal cantonal)	<b>CUR-ADOP</b> Curatelle en cas d'adoption internationale (Tribunal d'instance)	<b>MAT</b> Procédure matrimoniale (Tribunal d'instance)
	<b>CV</b> Conversion d'amendes (Tribunal d'instance)	<b>MCH2</b> Modèle comptable harmonisé 2
	<b>DEC-APC</b> Décision d'autorité parentale conjointe (Tribunal d'instance)	<b>ML</b> Mainlevée (Tribunal d'instance)
	<b>DECI</b> Décision (Tribunal d'instance)	
	<b>DEF</b> Département de l'éducation et de la famille	
	<b>DFS</b> Département des finances et de la santé	
	<b>DJSC</b> Département de la justice, de la sécurité et de la culture	
	<b>DPMIn</b> Loi fédérale régissant la condition pénale des mineurs	

<b>MP</b> Mesure protectrice de l'union conjugale (Tribunal d'instance)	<b>PFT</b> Plan financier et des tâches	<b>SIAM</b> Service des institutions pour adultes et mineurs de l'État de Neuchâtel
<b>MPC</b> Ministère public de la Confédération	<b>PLAJ</b> Projet de localisation des autorités judiciaires	<b>SIEN</b> Service informatique de l'État de Neuchâtel
<b>MPROV</b> Mesure provisionnelle et superprovisionnelle (Tribunal d'instance)	<b>POL</b> Tribunal de police (Tribunal d'instance)	<b>SIGE</b> Système d'information et de gestion de l'État
<b>NONC</b> Non conciliation (Tribunal d'instance)	<b>PONE</b> Police neuchâteloise	<b>SJEN</b> Service juridique de l'État de Neuchâtel
<b>OAEN</b> Office des archives de l'État de Neuchâtel	<b>PPMin</b> Loi fédérale sur la procédure pénale applicable aux mineurs	<b>SMIG</b> Service des migrations de l'État de Neuchâtel
<b>OAN</b> Ordre des avocats neuchâtelois	<b>PROPOS-JGT</b> Proposition de jugement (Tribunal d'instance)	<b>SPAJ</b> Service de protection de l'adulte et de la jeunesse de l'État de Neuchâtel
<b>OF</b> Office des faillites	<b>PROPOS-REF</b> Proposition de jugement refusée (Tribunal d'instance)	<b>SPNE</b> Service pénitentiaire neuchâtelois
<b>OFJ</b> Office fédéral de la justice	<b>PSIM</b> Procédure simplifiée (Tribunal d'instance)	<b>SRHE</b> Service des ressources humaines de l'État de Neuchâtel
<b>OFS</b> Office fédéral de la statistique	<b>PSOM</b> Procédure sommaire (Tribunal d'instance)	<b>ss</b> suivant(e)s
<b>OLT</b> Ordonnance relative à la loi du travail	<b>REJ-APC</b> Rejet d'autorité parentale conjointe (Tribunal d'instance)	<b>TARB</b> Tribunal arbitral
<b>OJN</b> Loi d'organisation judiciaire neuchâteloise (du 27 janvier 2010)	<b>RETR</b> Retrait (Tribunal d'instance)	<b>TF</b> Tribunal fédéral
<b>OORG</b> Office d'organisation de l'État de Neuchâtel	<b>RH</b> Ressources humaines	<b>TI</b> Annulation de titres (Tribunal d'instance)
<b>OP</b> Ordonnance pénale (Ministère public)	<b>RJN</b> Recueil de jurisprudence neuchâteloise	<b>TMC</b> Tribunal des mesures de contrainte (Tribunal d'instance)
<b>ORCCAN</b> Organisation de gestion de crise et de catastrophe du Canton de Neuchâtel	<b>SALI</b> Service d'achat, de logistique et des imprimés de l'État de Neuchâtel	<b>TPM</b> Tribunal pénal des mineurs (Tribunal d'instance)
<b>PASI</b> Action alimentaire en procédure simplifiée (Tribunal d'instance)	<b>SAP</b> Systems, Applications and Products for data processing, progiciel de gestion d'entreprise incluant finances et ressources humaines	<b>TRAN</b> Transaction (Tribunal d'instance)
<b>PASO</b> Avis au débiteur en procédure sommaire (Tribunal d'instance)	<b>SBAT</b> Service des bâtiments de l'État de Neuchâtel	<b>TRAV</b> Procédure de droit du travail (Tribunal d'instance)
<b>PEM</b> Pas d'entrée en matière (Tribunal d'instance)	<b>SCI</b> Système de contrôle interne	<b>TUT-ADOP</b> Tutelle en cas d'adoption internationale (Tribunal d'instance)
<b>PERS</b> Personne (Tribunal d'instance)	<b>SFIN</b> Service financier de l'État de Neuchâtel	<b>VIM</b> Vendor Invoice Management, gestion des factures dans SAP

### 6.3 Liens utiles

Site des autorités judiciaires neuchâteloises :


<http://www.ne.ch/autorites/PJNE/Pages/accueil.aspx>

Le présent rapport de gestion 2020 de la commission administrative des autorités judiciaires et du Conseil de la magistrature peut être consulté, dans sa version électronique, à l'adresse internet suivante :

<http://www.ne.ch/autorites/PJNE/Pages/RapportsAnnuels.aspx>

## 7 Contact

Secrétariat général des autorités judiciaires  
Rue du Château 12  
2000 Neuchâtel

 032 889 61 44

 [secretariat.PJNE@ne.ch](mailto:secretariat.PJNE@ne.ch)



# TABLE DES MATIÈRES

<b>1</b>	<b>Commission administrative et secrétariat général des autorités judiciaires....</b>	<b>1</b>
1.1	<b>Faits saillants de 2020.....</b>	<b>2</b>
	Chiffres-clés .....	2
1.2	<b>Ressources humaines.....</b>	<b>3</b>
	Personnel judiciaire .....	5
1.3	<b>Finances.....</b>	<b>6</b>
	Généralités .....	6
	Procédure budgétaire 2021 .....	6
	Gestion des comptes 2020.....	7
	Revenus par autorité, par type de procédure et par cour .....	8
	Nouveau système d'information et de gestion de l'État (SIGE) .....	11
	Système de contrôle interne (SCI) .....	11
1.4	<b>Crise sanitaire Covid-19.....</b>	<b>11</b>
1.5	<b>Locaux judiciaires .....</b>	<b>12</b>
	Projet de planification des locaux des autorités judiciaires (Projet PLAJ) .....	12
1.6	<b>Informatique judiciaire – Projet Justitia 4.0 .....</b>	<b>12</b>
1.7	<b>Conférence judiciaire .....</b>	<b>13</b>
1.8	<b>Projets en cours .....</b>	<b>14</b>
	Assistance judiciaire.....	14
	Médiation.....	14
	Enquête de satisfaction .....	14
1.9	<b>Divers .....</b>	<b>14</b>
<b>2</b>	<b>Autorités judiciaires .....</b>	<b>16</b>
2.1.	<b>Ministère public .....</b>	<b>16</b>
2.2	<b>Tribunaux régionaux .....</b>	<b>17</b>
	Introduction.....	17
	Droit pénal .....	17
	Droit civil .....	19
2.3	<b>Tribunal cantonal.....</b>	<b>23</b>
	Généralités .....	23
	Cour civile.....	23
	Cour des mesures de protection de l'enfant et de l'adulte.....	23
	Cour pénale.....	23
	Autorité de recours en matière pénale .....	23
	Cour de droit public .....	24
	Adaptation de l'organisation au sein des Cours du Tribunal cantonal .....	24
	Situation spécifique à l'année 2020, générée par la pandémie Covid-19.....	24
	Jurisprudence.....	25
<b>3</b>	<b>Conseil de la magistrature.....</b>	<b>25</b>
3.1	<b>Magistrature judiciaire .....</b>	<b>26</b>
3.2	<b>Inspection des autorités judiciaires .....</b>	<b>26</b>
3.3	<b>Mobilité et élection .....</b>	<b>27</b>
3.4	<b>Suppléances .....</b>	<b>27</b>
3.5	<b>Indicateurs de l'activité judiciaire (durée des procédures) .....</b>	<b>28</b>
	Tribunaux régionaux.....	29
	Tribunal cantonal.....	30
	Ministère public .....	31

<b>4 Conclusion</b> .....	<b>35</b>
<b>5 Statistiques</b> .....	<b>36</b>
5.1 Ministère public.....	36
5.2 Tribunaux régionaux.....	37
5.3 Tribunal cantonal.....	46
5.4 Nombre de dossiers liquidés en 2020 - filières civile, pénale et administrative.....	51
<b>6 Annexes</b> .....	<b>52</b>
6.1 Liste des magistrats au 1 <sup>er</sup> janvier 2021.....	52
6.2 Liste des abréviations et acronymes.....	53
6.3 Liens utiles.....	54
<b>7 Contact</b> .....	<b>54</b>

## TABLE DES ILLUSTRATIONS

Fig. 1 : Chiffres-clés de l'année 2020.....	2
Fig. 2 : Effectifs des autorités judiciaires par fonction et par entité au 31 décembre 2020.....	3
Fig. 3 : Effectifs des tribunaux régionaux par site.....	3
Fig. 4 : Nombre de greffiers-rédacteurs / procureures assistantes et de greffiers / personnel administratif par magistrat.....	4
Fig. 5 : Répartition plein temps / temps partiel et hommes / femmes des membres des autorités judiciaires (magistrats et personnel judiciaire).....	4
Fig. 6 : Collaborateurs nouvellement nommés en 2020.....	4
Fig. 7 : Compte de résultats 2019 et 2020 des autorités judiciaires.....	7
Fig. 8 : Revenus des tribunaux régionaux et du Tribunal cantonal de 2015 à 2020.....	8
Fig. 9 : Revenus des tribunaux régionaux par type de procédure de 2015 à 2020.....	9
Fig. 10 : Évolution des revenus des tribunaux régionaux par type de procédure de 2015 à 2020.....	9
Fig. 11 : Revenus globaux de 2015 à 2020 du Tribunal cantonal par cour.....	9
Fig. 12 : Évolution des revenus du Tribunal cantonal par type de procédure de 2015 à 2020.....	9
Fig. 13 : Revenus cumulés des différents types de procédures des tribunaux régionaux et du Tribunal cantonal de 2015 à 2020.....	10
Fig. 14 : Nombre de cas liquidés annuellement de 2016 à 2020 avec la durée moyenne des procédures pour les tribunaux régionaux et le Tribunal cantonal.....	32
Fig. 15 : Durées moyennes en jours des procédures des trib. régionaux et du Tribunal cantonal ..	33
Fig. 16 : Nombre de cas liquidés en 2018, 2019 et 2020 avec la durée moyenne des procédures pour le ministère public.....	34
Fig. 17 : Nombre de dossiers liquidés en 2020 – filières civile, pénale et administrative.....	51

Neuchâtel, le 31 mars 2021

Commission administrative des autorités judiciaires et Conseil de la magistrature